



Syndicat National de l'Éducation Physique



Syndicat National  
des Enseignements  
de Second degré



Syndicat National Unitaire  
de l'Enseignement Professionnel

# MUTATIONS INTRA 2008

**Pour le service public,  
pour nos métiers,  
halte à la casse des mutations !**

Supplément à L'US n° 663 du 23 février 2008

**L'US**  
L'UNIVERSITÉ  
SYNDICALISTE

## SOMMAIRE

- Édito ..... 2
- Le droit de muter ..... 3 à 5
- Calendrier ..... 6
- Règles générales ..... 7 à 9
- Participants, vœux, procédure ... 7-8
- Carte scolaire ..... 9
- Mouvements spécifiques académiques ..... 9
- Infos pratiques
- Vos élus et le mouvement ..... 10
- Fiche syndicale intra ..... 11-12
- Infos pratiques
- Votre demande ..... 13
- Pièces justificatives ..... 13
- Frais de changement de résidence ..... 13
- Votre barème à l'intra ..... 14 à 18
- Partie commune ..... 14
- Situations administratives ..... 14-15
- Situations familiales ..... 16-17
- Situations et choix individuels ..... 18
- Affectation sur ZR ..... 19
- Fiche TZR ..... 20
- Les sections académiques ..... 21 à 23
- SNEP ..... 21
- SNUEP ..... 22
- SNES ..... 23
- Adhérer au SNEP-SNES-SNUEP... 24

**Dossier réalisé par les secteurs emploi des sections nationales du SNES, du SNEP, et du SNUEP :** Jean-Christophe Anglade, Michèle Annet, Marie-Pierre Attias, Michèle Avignon, Christophe Barbillat, Véronique Boissel, Karine Boulonne, Colette Clergeau, Bernard Collongeon, Dominique Dédale-Deschamps, Raymond Follin, Jean-Paul Gaetan, Anne Galmiche, Jean Maillet, Xavier Marand, Jean-José Mesguen, Marylène Naud, Claudine Nusbaumer, Anne-Charlotte Paris, Jean-Claude Richoille, Simone Sans, Martine Strugeon, Céline Urbaniak et avec la participation de Guy Bourgeois, Gracienne Charles, Jean-Hervé Cohen, Marie-Agnès Monnier.

**Coordination :** Ch. Barbillat ; C. Clergeau ; D. Dédale-Deschamps ; S. Sans.

## Le mouvement sous pressions

Cette publication est là pour vous aider à voir clair et faire valoir justement vos espérances et vos droits en matière de mutation. Cette année, le mouvement inter et le mouvement intra vont se dérouler dans un contexte de profondes dégradations et de lourdes menaces pour le second degré et ses personnels.

### CHAQUE POSTE SUPPRIMÉ : DES POSSIBILITÉS DE MUTATION EN MOINS

Pour tous ceux qui espèrent leur mutation, alors que certains la demandent depuis plusieurs années, chaque poste supprimé est une chance en moins pour l'obtenir. Nul doute que les 8 830 emplois d'enseignants supprimés dans le second degré pèseront lourd. À cela s'ajoute la volonté affichée par le gouvernement de supprimer près de 20 000 emplois dans l'Éducation nationale, chaque année pendant quatre ans.

### LA MOBILITÉ : UN ENJEU DU DÉBAT SUR LE MÉTIER

La logique développée par la quasi-totalité des propositions du rapport Pochard aboutirait à la transformation profonde du métier, à l'alourdissement et la modification de la charge de travail des enseignants, à cent lieues de leurs aspirations et de la conception du métier défendue par la grande majorité d'entre eux. Tout y passe : la bivalence en collège, l'évaluation, y compris pédagogique, par les chefs d'établissements et l'intervention de ceux-ci dans les mutations, le développement des postes à profil, la concurrence entre collègues, entre établissements, etc. ; et de surcroît sans qu'aucune perspective réelle de revalorisation ne soit tracée ni même ébauchée. Les très rares propositions accep-

tables avancées ne sauraient modifier l'axe général.

Si certains comme le SGEN pensent que le rapport Pochard est une bonne base de discussion, si d'autres comme le SE restent très flous sur l'appréciation qu'ils en ont, **le SNEP, le SNES et le SNUEP considèrent que ce texte ne peut en aucun cas être une base de discussion avec le ministère.** Ils poursuivront, dans le cadre de la rédaction du livre blanc du Ministre, à avancer leurs propositions pour l'amélioration et la revalorisation du métier, dans l'intérêt du service public d'éducation.

Se prépare actuellement une réforme des lycées dont on peut facilement imaginer l'objectif : supprimer à tout prix des dizaines de milliers d'emplois. La généralisation du baccalauréat professionnel en trois ans au lieu des quatre actuels et la suppression de BEP doivent se lire comme une première étape.

Le SNES, le SNEP et SNUEP ont pour objectifs de **faire valoir les aspirations de nos professions et de donner à chacun les possibilités de comprendre le sens de sa carrière.** Pour cela, nous menons la bataille pour les recrutements, des créations d'emplois, une revalorisation de nos métiers qui ouvre à tous le droit à une mobilité choisie, de véritables perspectives de carrière en vertu de règles claires.

Tout cela a conduit, au sein de la FSU, le SNEP, Le SNES, le SNUEP à appeler l'ensemble des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation à faire grève le mardi 18 mars et d'ores et déjà à se **mobiliser pour une manifestation à caractère national le week-end des 17 et 18 mai.**



SERGE CHABROL  
secrétaire général  
du SNEP



DANIEL ROBIN  
cosecraire général  
du SNES



JACQUES FOURGEAUD  
secrétaire national  
du SNUEP



ANNE GALMICHE  
secrétaire nationale  
du SNEP



CHRISTOPHE BARBILLAT  
secrétaire national  
du SNES

## Mutation, mobilité, respect de nos métiers

**Alors que le ministère instrumentalise la mobilité pour ses propres objectifs (casse des cadres de la gestion collective au prétexte de « l'individualisation » des « parcours de carrière », promotion des politiques académiques...), nous définissons pour notre part les formes de mobilité géographique et professionnelle en lien étroit avec notre conception du métier et ses réalités.**

**Nous promovons l'idée de mobilité choisie et volontaire**, dans l'équité de traitement et la transparence des opérations, selon des critères lisibles et quantifiables : c'est un moteur important de satisfaction individuelle et d'efficacité professionnelle, qui permettent de libérer les énergies et les initiatives, de construire le travail d'équipe et renforcer le service public. *A contrario* des visées gouvernementales de taylorisation et de déqualification des métiers de l'enseignement et de l'éducation, à rebours de l'idée de soumission accrue à des hiérarchies locales renforcées, nous affirmons que l'on ne peut enseigner sous la férule, ni travailler en équipe si les solidarités collectives sont amoindries. À cet égard, le respect des qualifications (métiers, disciplines de recrutement et ordre d'enseignement) est un principe intangible. Il faut en même temps, pour assurer la relève des générations et répondre aux besoins mal couverts ou non couverts du service public (remplacement, quartiers difficiles, zones isolées...), planifier les recrutements nécessaires et favoriser le volontariat pour les postes non attractifs par un plan d'ensemble équilibré.

**La construction d'un nouveau mouvement national est essentielle** : il est seul capable, s'il est nourri par des recrutements suffisants et l'implantation de nombreux postes, de conjuguer les intérêts des personnels et du service public, en garantissant une couverture équitable des besoins

des académies, une meilleure satisfaction des vœux des personnels grâce à une plus grande mobilité, l'équité et l'égalité de traitement pour tous, par le respect de l'exigence de transparence.

**Dans ce but, nous exigeons des améliorations immédiates** du système actuel pour lesquelles nous faisons prévaloir les principes que nous revendiquons pour un mouvement national reconstruit :

- développer les stratégies de continuité entre les actuelles phases inter et intra-académiques pour lutter contre la mutation en aveugle et dans l'objectif de réunifier le mouvement (développement du vœu préférentiel et des dispositifs de protection, amélioration des conditions de réintégration, limitation maximale du profilage des postes...);
- rééquilibrage des barèmes et prise en compte de la réalité et de la diversité des situations individuelles et familiales (cf. page 5);
- contrôle paritaire rénové et renforcé à tous les niveaux de la définition des besoins des académies, de la répartition des moyens, de leur implantation en postes et de leur utilisation; respect de l'avis donné par les instances paritaires compétentes et développement des droits des élus du personnel.

**Un mouvement de mutation de qualité est possible** : à condition de nourrir une ambition forte pour le service public et le système éducatif, de respecter les personnels, leurs aspirations et leur volonté d'exercer pleinement le métier qu'ils ont choisi.

### Le paritarisme : outil de contrôle démocratique

Les commissions paritaires, composées pour moitié des élus des personnels, sont les seules instances de la structure de l'administration à être issues du **suffrage universel direct de la profession**, tous les trois ans.

Les CAP (commissions administratives paritaires) et les FPM (formations paritaires mixtes) sont des **instances de contrôle démocratique**, exercé par les élus, sur les actes administratifs de gestion des personnels. Face à la puissance du pouvoir de l'État et à la volonté de renforcer le poids des hiérarchies locales, elles ne sont ni des lieux de cogestion, ni des chambres d'enregistrement.

Examen des projets de l'administration, rectification des oublis et erreurs, respect du statut et des droits individuels et collectifs, propositions d'améliorations dans le respect des règles communes, communication individuelle des résultats personnels, publication ouverte des « barres »... La lutte contre les tentatives d'arbitraire, le combat pour la justice et l'égalité de traitement sont des enjeux très concrets et actuels.

**Le renouvellement général des CAP aura lieu lors des élections professionnelles de décembre 2008.**

**Ensemble, commissaires paritaires et personnels, appuyés sur l'action syndicale**, nous avons fait la preuve que nous pouvons résister; mieux encore : nous œuvrons pour préparer les indispensables alternatives à l'actuelle politique gouvernementale.

### Livre vert et « Révision générale des politiques publiques »

Après les « audits » menés l'an passé par l'inspection générale des finances, la « Révision Générale des Politiques Publiques » (RGPP) pilote les réformes qui pèsent sur le second degré : les restrictions budgétaires vont de pair avec la dénaturation de nos métiers, l'aggravation des conditions de travail et la régression éducative.

Les méthodes de « nouvelle gestion des ressources humaines » (NGRH) et la « RGPP » masquent en fait deux objectifs :

- la réduction du périmètre et des coûts du service public de l'Éducation nationale. Elle pèse sur les personnels et la masse salariale (suppression programmée de 20 000 emplois par an pendant quatre ans) et traduit la volonté de ne pas payer la qualification des personnels, de déqualifier nos professions;
- la casse de l'ambition éducative pour la jeunesse, ce qui implique de dénaturer les statuts, les conditions de service et de travail des personnels. Ils sont renforcés par l'application de la « LOLF » avec ses « plafonds d'emploi et de masse salariale » et ses « indicateurs de performance », destructeurs pour le service public.

Le vrai carcan n'est pas celui du statut, espace de protection du fonctionnaire et de garanties collectives et individuelles, mais bien celui de la **pénurie budgétaire**.

**Nos métiers nécessitent une qualification disciplinaire et une formation initiales de haut niveau**, une formation continue de qualité et des conditions de travail (de service) qui permettent la mise en œuvre de ce qu'il est convenu d'appeler la « liberté pédagogique », c'est-à-dire la responsabilité et l'autonomie nécessaires à la mise en œuvre de nos missions de service public en tant que cadres de l'État. C'est incompatible avec le poids d'une hiérarchie de proximité et tatillonne que l'administration cherche à développer.

**Le devenir de nos métiers** est un enjeu pour l'avenir du second degré et du système éducatif, pour l'ensemble de la Fonction Publique et des salariés. Il s'agit de défendre un acquis social majeur : la Fonction Publique « de carrière », fondée sur la qualification et les garanties collectives statutaires, contre les conceptions libérales d'une fonction publique « d'emploi » où chaque agent isolé subit les contraintes en fonction du poste ou des pressions locales.

## Pour un bon mouvement, il faut des postes

**Chaque poste supprimé = des possibilités de mutation en moins**

La réduction des moyens et la gestion des établissements à l'heure près font « flamber » les fermetures de postes définitifs, tout en multipliant le nombre de postes provisoires et d'HSA.

Les conséquences sont déjà visibles : des enseignants de plus en plus nombreux à effectuer des compléments de service sur un ou plusieurs autres établissements, d'autres affectés en zone de remplacement et nommés annuellement sur des agrégats de moyens provisoires. Dans le même temps, les besoins en remplacements ne sont pas couverts et le recours à des vacataires devient la règle. La décision de ne pas remplacer tous les départs en retraite et la baisse des recrutements président à cette procédure de récupération des moyens au détriment de la qualité du service public, de la qualité et de la fluidité du mouvement, tout en aggravant les conditions de travail de l'ensemble des personnels.

Pour la rentrée 2008 le ministère de l'Éducation nationale a annoncé 8 830 suppressions

d'emplois d'enseignants de second degré, parmi lesquels 3 500 sont transformés en 63 000 heures supplémentaires. Les dotations horaires globales adressées aux établissements sont constituées à partir de ces données.

**L'établissement est un lieu incontournable de la bataille pour les créations de postes**

Les moments forts de mobilisation nationale du second degré (18 octobre, 20 novembre, 24 janvier et 18 mars), s'appuient sur de multiples luttes locales, établissement par établissement : refus de voter la répartition des moyens proposée par les chefs d'établissement lors des CA, contre propositions à partir des besoins réels de l'établissement, pétitions, motions, délégation...

**Cette bataille-là n'est pas finie : y compris jusqu'aux mouvements intra, il est possible de sauver ou de faire créer des postes, de transformer les HSA en heures-poste, de diminuer le nombre des compléments de service... La qualité du mou-**



Syndicat National de l'Éducation Physique



Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

**vement, la satisfaction des demandeurs de mutation, l'amélioration des conditions de travail dépendent du nombre de postes implantés définitivement.**

Avec nos sections académiques et nos élus, dans le cadre de l'unité la plus large, continuons de construire ensemble les mobilisations collectives qui permettront de changer la donne.

### Éducation prioritaire

La réforme des ZEP a bouleversé à la fois la philosophie, les objectifs et les modalités de gestion de l'éducation prioritaire. Il ne s'agit plus d'assurer la réussite de tous les élèves, mais de viser seulement la « mixité des élites ». À une approche reposant sur une vision globale de la difficulté scolaire, le ministère substitue une politique qui cible l'individu.

Faisant éclater la carte des ZEP, il s'est recentré sur un très petit nombre d'établissements (249 labellisés EP1 sans concertation à la rentrée 2006), abandonnant progressivement tous les autres (EP2 et EP3) qui cumulent pourtant des difficultés socioscolaires parfois tout aussi importantes. La politique de l'éducation prioritaire est réduite aux seuls réseaux « ambition réussite » tandis que les autres établissements dits à « publics prioritaires » doivent rentrer dans le rang. Les élèves des milieux populaires sont désormais destinés aux savoirs étriqués du socle commun, devenu le seul « objectif cible ».

Les réseaux EP1 sont le laboratoire de

toutes les dérèglementations pour les élèves comme pour les personnels. Les postes d'enseignants « référents » ont été implantés par redéploiement. Leurs missions, définies localement par des comités exécutifs, sans consultation des personnels, répondent rarement aux besoins réels alors que les équipes en place demandent des effectifs allégés, du travail en groupe et du temps de concertation inclus dans le service.

**Pour relancer la politique d'éducation prioritaire : rendre les postes difficiles réellement attractifs**

Nous revendiquons une politique nationale cohérente et volontariste permettant d'une part **d'améliorer les conditions de travail**, et d'autre part de **rendre ces postes plus attractifs** dans le cadre du mouvement.

• **Abaissement du nombre d'élèves** par classe, encadrement pédagogique et éducatif renforcé dans l'établissement, développement des travaux en petit groupe...

• **Du temps pour tous** : pour souffler, se concerter, se former (baisse des maxima de service, intégration de la concertation dans le service...).

• **Avantages financiers et en terme de carrière** (NBI, avantage spécifique d'ancienneté...) sans amputer les contingents communs actuels, donc attribués hors contingent ou sur contingents particuliers.

• **Nomenclature unifiée** des établissements (quel que soit le type d'établissement), par étiquetage simple sur des critères transparents et discutés.

• **Bonifications d'entrée généralisées**, pour favoriser réellement le volontariat en valorisant les vœux précis portant sur ces postes.

• **Rééquilibrage des bonifications de sortie**, en les alignant par exemple sur les bonifications TZR (qui doivent être rétablies), les actuels « ayants droit » relevant de dispositifs antérieurs plus favorables gardant le bénéfice des bonifications acquises, jusqu'à obtention d'une mutation.

## Le barème : pour l'équité et la transparence

### Un outil de contrôle

Un barème est un outil de gestion servant à départager les demandeurs de mutation par une somme de critères numériquement quantifiés (situation de carrière, administrative, familiale ou civile, ou choix individuels...). Il s'applique à tous, car s'il n'est pas statutaire, il constitue la règle que l'administration institue pour tous par la note de service. C'est donc **un outil de contrôle des actes de gestion opérés par l'administration** : il permet aux élus des personnels de vérifier la régularité des propositions de l'administration et de combattre les tentatives de passe-droits.

Le barème est souvent décrié par l'administration parce que trop rigide ou complexe. Sous prétexte de simplification, elle taille dans tout ce qui la contraint à être attentive à la situation des personnels et opère des choix en fonction de ses orientations politiques actuelles : plier la mobilité

géographique à des choix « de parcours professionnel », atomiser les cadres collectifs de la gestion des personnels.

### Un garde-fou contre l'arbitraire

Nous refusons que les mutations soient subordonnées à des critères subjectifs, variables, non transparents (avis d'un chef d'établissement, « mérite », docilité...), nous défendons le recours à un barème opératoire : il doit évoluer pour mieux prendre en compte, de manière plus progressive, la réalité des situations et laisser la part la plus réduite possible aux critères ultimes (tel l'âge). Il ne doit pas opposer situations familiales et stratégies individuelles, stabilité des équipes pédagogiques et désir – au moment où on le choisit – de changer d'établissement ou de région. Sa continuité doit enfin être un point d'appui pour permettre l'élaboration de stratégies personnelles de mutation à moyen terme.

### Un barème à améliorer

**Les modifications que nous proposons** se situent dans le cadre de la structure actuelle composée de quatre grands blocs, à l'équilibre relatif desquels nous sommes attachés.

Les 2 186 « commissaires paritaires » académiques ou nationaux de nos syndicats, par leur connaissance fine des dossiers et des situations réelles, voient leur expérience et leur expertise reconnues de tous, y compris de l'administration. Ils se réunissent régulièrement, tant au niveau académique que national, pour préparer les commissions ou lors de stage de formation et de réflexion.

**Le tableau ci-dessous des barèmes revendiqués est une synthèse globale de leur expérience et de leurs réflexions.**

### NOS REVENDICATIONS POUR LES BARÈMES DE L'INTRA

*Les interventions coordonnées de nos élus dans toutes les académies, appuyées sur la mobilisation des personnels, ont permis de limiter en grande partie les volontés ministérielles. D'abord en ce qui concerne les classements APV rectoraux mais aussi sur le contenu des notes de services académiques déterminant le traitement des situations individuelles et l'équilibre des barèmes. Le ministère avait escompté utiliser le « verrouillage » de l'outil informatique destiné au traitement des mouvements intra pour imposer au niveau académique les mêmes déséquilibres des barèmes qu'à l'inter. Mieux, un dispositif était prévu pour permettre le barèmage de l'avis de la hiérarchie (chef d'établissement, recteur...) sur la mutation de tel ou tel collègue. Nous avons collectivement contraint le ministère à y renoncer et au niveau rectoral, nous avons obligé les recteurs à mettre en œuvre nombre d'améliorations collectives de barèmes que nous demandions afin de rendre le mouvement plus équitable et plus juste.*

#### Bloc 1 : partie commune du barème. Tout rééquilibrage des barèmes suppose de revaloriser l'ancienneté de poste et l'ancienneté de service, seuls éléments du barème communs à tous

Ancienneté de poste	10 pts/an Améliorer la prise en compte de l'ancienneté de poste : rythme + 25 pts/3 ans, ou mieux : + 50 pts/4 ans.
Ancienneté de service	Améliorer la prise en compte de l'ancienneté de service : 9 ou 11 pts par échelon.

#### Bloc 2 : situations administratives. Reconnaître les difficultés d'exercice et combattre les déséquilibres générés par le système APV

TZR	Rétablir les bonifications antérieures : 20 pts/an + 20 pts forfaitaires à compter de la 5 <sup>e</sup> année
Exercice en établissement ZEP, violence, sensible, rural isolé	Identiques aux bonifications TZR Ayants droit des dispositifs antérieurs : rétablir le bénéfice des bonifications acquises tant qu'elles sont supérieures au nouveau dispositif.
Stagiaires en situation	Statu quo, pour services antérieurs de non-titulaire selon l'échelon de reclassement : 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> éch. = 50 pts ; 3 <sup>e</sup> éch. = 80 pts ; 4 <sup>e</sup> éch. et + = 100 pts (sur vœu « département »).
Mesures de carte scolaire	Statu quo : 1 500 pts sur établissement, commune, département (ou ZRE et ZRD pour les TZR), y compris en cas de réintégration de congé parental si reprise du poste pendant le congé.
Réintégrations, stagiaires ex-titulaires, affectation après stage de reconversion	1 000 pts sur vœux département d'origine et académie (ou ZRD pour TZR ou ZRA pour ex-TA). Pour favoriser la mobilité, obtenir le bénéfice de la priorité sur des vœux moins larges (groupe de communes – non ordonné – d'origine).

#### Bloc 3 : situations familiales. Prendre en compte de manière équilibrée toutes les situations familiales et civiles dans leur diversité, pour les titulaires comme les stagiaires

Rapprochement de conjoint	150,2 pts sur « académie » ou ZRA ; 90,2 pts sur « département » ou ZRD ; 60,2 pts sur « groupe de communes » ou ZR ; 30,2 pts sur « commune » : + 50 pts par enfant (sans plafond), + 50 pts par année de séparation sur vœu « département » ou ZRD (sans plafond).
Mutation simultanée avec conjoint	80 pts sur « département » ou ZRD ; 60 pts sur « groupe de communes » ou ZR ; 30 pts sur « commune » : + 50 pts par enfant (sans plafond).
Au titre de la résidence de l'enfant	30 pts + 50 pts par enfant (sans plafond).

#### Bloc 4 : situations et choix individuels. Retrouver la liberté de choix personnels

Vœu préférentiel et mutation simultanée de non-conjoints	Revaloriser le vœu préférentiel en calquant sa progression sur la bonification TZR (6 <sup>e</sup> demande : 120 pts) avec la possibilité d'une initialisation à l'intra. Ouvrir le droit aux mutations simultanées de non-conjoints.
Protection « 175 points »	Au minimum préserver les ayants droit et pérenniser le dispositif.
Stabilisation TZR	À revaloriser : entre 50 pts et 90 pts, sur vœu « département ».
Volontariat ZEP...	Bonification « d'entrée » sur les vœux portant sur ces postes, de même niveau que la stabilisation TZR : entre 50 pts et 90 pts, sur vœux précis.
Agrégés	Statu quo : 90 pts sur les vœux « lycée » pour les disciplines enseignées en lycée et en collège.
Bonification « IUFM »	50 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu large.

Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet				
S 1		M 1		J 1		D 1		M 1	Phase d'ajustement Voir calendrier académique			
D 2		M 2	Saisie des vœux pour le mouvement INTRA : à partir du 25 mars, s'achève au plus tard le 16 avril selon les académies	V 2	Consultez votre barème*	L 2	FPMA et CAPA : examen des projets d'affectation par discipline	M 2				
L 3		J 3			S 3			M 3		J 3		
M 4		V 4			D 4			M 4		V 4		
M 5		S 5			L 5	GT académiques – examen des candida- tures sur postes spéci- fiques académiques – examen des dossiers handicap		J 5		Voir calendrier académique	S 5	
J 6		D 6			M 6						V 6	D 6
V 7		L 7			M 7						S 7	L 7
S 8		M 8			J 8			D 8			M 8	
D 9		M 9			V 9			L 9			M 9	
L 10	FPMN et CAPN d'affectation : examen des projets de l'administration, discipline par discipline	J 10			S 10			M 10			J 10	
M 11		V 11		Faire parvenir la fiche syndicale de suivi individuel à votre nouvelle section académique	D 11	Pour tous ces GT, voir calendrier académique		M 11		V 11		
M 12		S 12			L 12			J 12	S 12			
J 13		D 13			M 13			V 13	D 13			
V 14		L 14			M 14			S 14	L 14			
S 15		M 15			J 15		GT académiques « de révision d'affectation »	D 15	M 15			
D 16		M 16			V 16				L 16	M 16		
L 17		J 17	Réception et renvoi des formulaires de confirmation, par le chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie, directement à votre rectorat d'accueil en cas de mutation ou de première affectation		S 17				M 17	J 17		
M 18		V 18					D 18	GT académiques de vérification des barèmes intra	M 18	V 18		
M 19		S 19					L 19			J 19	S 19	
J 20	D 20				M 20				V 20	D 20		
V 21	L 21			M 21	Voir calendrier académique	S 21						
S 22	M 22			J 22			D 22					
D 23	M 23			V 23			L 23					
L 24	J 24			S 24			M 24					
M 25	V 25			D 25			M 25					
M 26	S 26			L 26			J 26		Août			
J 27	D 27		M 27			V 27	L 25					
V 28	L 28		M 28			S 28	M 26					
S 29	M 29		J 29			D 29	M 27					
D 30	M 30		V 30			L 30	M 28					
L 31			S 31			J 28						
						V 29						
						S 30						

\* Vous pouvez le contester auprès du rectorat. En informer la section académique de votre syndicat. Pour la 29<sup>e</sup> base : écrire au ministère, informer votre syndicat national.

Zone A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse

Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

Zone C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles

## Pendant cette période, nous sommes à votre disposition et vous aidons à effectuer votre choix par :

- des réunions mutations nombreuses ;
- des permanences dans les sections académiques, départementales, et au niveau national (rendez-vous individuels, permanences téléphoniques, courriers, courriels...);
- la consultation sur Internet.

### À CONSULTER IMPÉRATIVEMENT

- Note de service ministérielle « mutations 2008 » : BO spécial du 8 novembre 2007.
- Circulaire rectorale organisant le mouvement intra : site rectoral

## Le SNEP, le SNES, le SNUEP sont présents dans les groupes de travail et de commissions qui vérifient et contrôlent les barèmes et projets d'affectation

Issus des élections professionnelles de 2005, 2 074 élus académiques assument avec ténacité la défense des collègues dans les commissions de mutation.

**GT** : groupe de travail issu d'une FPM ou d'une CAP, composé de représentants élus du personnel et de l'administration. **FPMN** : formation paritaire mixte nationale, composée d'élus nationaux des corps concernés et des représentants de l'administration. **FPMA** : formation paritaire mixte académique, composée d'élus académiques des corps concernés et des représentants de l'administration. **CAPN** : commission administrative paritaire nationale, composée des élus nationaux du corps concerné et des représentants de l'administration. **CAPA** : commission administrative paritaire académique composée des élus académiques du corps concerné et des représentants de l'administration.

Consultez  
régulièrement  
nos sites  
Internet



www.snepfsu.net



www.snes.edu



www.snuép.com

ainsi que les sites  
académiques  
(cf. pages 21-22-23)

# RÈGLES GÉNÉRALES

## Les participants

### ► Participants obligatoires

- Tous les entrants dans l'académie par le mouvement inter général. (les collègues affectés dans un spécifique national ne participent pas).
- Tous les stagiaires ex-titulaires enseignants (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré), CPE, CO-Psy ne pouvant être maintenus sur leur poste.
- Tous les personnels en mesure de carte scolaire pour la rentrée 2008.
- Tous les personnels de l'académie devant ou voulant impérativement réintégrer un poste de second degré (actuellement en disponibilité, congé, réadaptation, affecté dans le supérieur, détaché comme ATER).

### ► Participants volontaires

- Les titulaires d'un poste dans l'académie souhaitant changer d'affectation.
- Les titulaires affectés dans le supérieur (PRAG ou PRCE) dans l'académie souhaitant retrouver un poste second degré.
- Les titulaires détachés par le recteur de l'académie comme ATER en 2006 ou 2007 souhaitant retrouver un poste second degré.
- Les personnels de l'académie demandant une réintégration conditionnelle.

## Les vœux

Tous les recteurs ont fixé à 20 le nombre de vœux possibles. De leur formulation dépendent les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre (voir « Les demandes »).

Vous souhaitez une affectation	
<b>1. En établissement</b>	<b>Vos vœux peuvent porter sur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– un établissement précis</li><li>– une commune</li><li>– un groupe de communes</li><li>– un département</li><li>– l'académie</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les <b>types d'établissement</b> dans lesquels vous pouvez statutairement être affectés diffèrent selon votre corps :<ul style="list-style-type: none"><li>– certifié, AE, agrégé</li><li>– certifié de documentation, CPE</li><li>– professeur d'EPS</li><li>– PLP</li><li>– CO-Psy</li><li>– collège, lycée, SGT</li><li>– collège, lycée, SGT, LP</li><li>– collège, lycée, SGT, LP, SEP, SEGPA, EREA</li><li>– LP, SEP, SEGPA, EREA</li><li>– CIO</li></ul></li><li>• Les vœux autres qu'un établissement précis peuvent porter sur :<ul style="list-style-type: none"><li>– tout type d'établissement</li><li>– un ou plusieurs types établissements</li></ul></li></ul>
<b>2. Sur un poste de remplaçant</b>	<b>Vos vœux peuvent porter sur :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– une ZR précise (code ZRE)</li><li>– toute ZR d'un département (ZRD)</li><li>– toute ZR de l'académie (ZRA)</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'affectation pour l'année scolaire 2008-2009 sera attribuée lors de la phase d'ajustement selon un calendrier et une procédure décidés par le recteur.</li></ul>
<b>3. Sur un poste spécifique académique (SPEA) ou un poste référent dans un établissement Ambition Réussite</b>	<b>Vous devez formuler</b> ce(s) poste(s) en vœu(x) précis dans le cadre des 20 vœux possibles ; certaines académies les exigent en première(s) position(s). <b>La saisie SIAM, via I-Prof, n'est pas suffisante.</b> Vous devez <b>aussi</b> constituer un dossier en double exemplaire pour l'inspection pédagogique et pour le rectorat : <b>voir impérativement nos publications académiques.</b>

## Collègues victimes d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2008

Les restrictions budgétaires frappant le second degré sont à l'origine d'un record historique de réaffectations par « mesure de carte scolaire » depuis deux ans. Les informations venant des académies laissent augurer un nouveau record pour l'intra 2008. Lorsque la lutte collective n'a pas permis de sauver les postes, il est essentiel de bien connaître ses droits.

### ► Les modalités de réaffectation

Les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement par les commissions paritaires (FPMA ou CAPA, selon les corps) et ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux. **Les règles de réaffectation sont définies par le recteur dans le cadre des textes statutaires. Reportez-vous impérativement à nos publications académiques et contactez la section académique (SNES/SNEP/SNUEP) concernée.**

En général les règles sont les suivantes :

- **titulaire d'un poste en établissement** : bonification prioritaire (1 500 points minimum) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sans pouvoir sélectionner un type d'établissement. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées. La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste, puis par éloignement progressif pour trouver le poste disponible le plus proche de cette commune ;
- **titulaire d'un poste de remplacement** : bonification prioritaire (1 500 points minimum) pour la ZR concernée et les ZR limitrophes.

Chaque recteur peut également bonifier d'autres vœux : ZR pour les titulaires d'un poste en établissement, postes en établissement pour les titulaires de poste en ZR. Les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

### ► Remarques

Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais le plus souvent dans l'ordre imposé. **C'est le vœu « ancien établissement » qui déclenche les bonifications sur les autres vœux : il est donc indispensable.** Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une **réaffectation par mesure de carte scolaire, avec conservation de l'ancienneté de poste.**

Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une **mutation ordinaire, avec perte de l'ancienneté de poste.**

**Dans tous les cas, il existe une priorité de retour sur l'ancien établissement illimitée dans le temps**, même si certains recteurs imposent des conditions de formulation de vœux.

## Compléments de service

Dans les établissements, les diminutions des dotations horaires correspondant à des postes définitifs et l'augmentation des heures supplémentaires provoquent une inflation de compléments de service dans un ou deux autres établissements (en particulier dans les collèges) voire dans une autre discipline. Dans certaines académies, nous avons obtenu que les postes à complément de service soient publiés sur les sites du rectorat, qu'ils ne soient pas étiquetés « postes spécifiques académiques » et, que si plusieurs postes ont été pourvus dans la discipline dans le même établissement, la règle appliquée pour désigner le collègue victime d'une mesure de carte scolaire soit également utilisée pour désigner le collègue concerné par le complément de service. Reportez-vous aux publications académiques pour plus d'informations.

## Bonification au titre du handicap

Pour le mouvement 2008, les règles de bonification pour « dossiers médicaux » ont été profondément modifiées. La notion de « cas médical » disparaît de la note de service, sauf pour les enfants, elle est remplacée par « demandes formulées au titre du handicap ». **Les collègues ou leur conjoint doivent entrer dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi d'après la loi du 11 février 2005 ou avoir un enfant malade ou reconnu handicapé.**

Les collègues concernés pour eux, leur conjoint ou un enfant, doivent donc s'adresser aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées afin d'obtenir la **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou du handicap de l'enfant.**

Pour le mouvement 2008, compte tenu des délais parfois très longs pour avoir une réponse des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, la plupart des rectorats ont défini une procédure transitoire.

**En tout état de cause, vous devez déposer un dossier** dans lequel vous expliquez comment la mutation demandée améliore les conditions de vie de la personne handicapée **auprès du médecin conseiller technique du rectorat** (attention aux dates limites fixées par chaque recteur !). Il doit contenir les pièces demandées par le rectorat. Si vous avez déjà déposé un dossier pour l'inter, vous pouvez :

– soit contacter le médecin de votre académie actuelle pour lui demander de transmettre ce dossier au médecin de l'académie obtenue à l'inter,

– soit constituer un nouveau dossier.

Vous devez également impérativement joindre au formulaire de confirmation des vœux une lettre exposant la cohérence entre les vœux formulés et la situation de handicap.

**Un groupe de travail académique examinera les bonifications proposées par l'administration sur la base des avis donnés par le médecin.**

**Contactez sans délai les responsables académiques du SNEP, SNES ou SNUEP pour connaître le dispositif arrêté pour l'académie et pour qu'ils vous aident à construire votre dossier. N'oubliez pas de leur adresser le double de votre dossier (fiche syndicale, lettre adressée au médecin conseiller technique et toute pièce utile à la défense de votre cas).**

## Postes spécifiques académiques

**Les corps d'inspection émettent un avis sur les candidatures :** nous avons obtenu que, dans certaines académies, les affectations se fassent au barème parmi les avis favorables émis par l'inspection. Selon les académies, cette affectation peut entraîner l'annulation des autres vœux intra. Elle ne donnera pas lieu à bonifications particulières. Dans la majorité des académies, nous avons obtenu un groupe de travail préparatoire aux CAPA et FPMA afin d'examiner les candidatures sur ces postes. Nous pourrions y recueillir les avis de l'IPR pour chacun des candidats. La fiche syndicale, accompagnée du dossier si nécessaire, est, là encore, le principal outil permettant aux élus de vous défendre.

## Sportifs de haut niveau (SHN)

Les enseignants ayant la qualité de SHN, et qui en ont fait la demande, ont été affectés à titre provisoire dans l'académie où ils ont leur intérêt sportif. En continuité, ils doivent, lors de la phase d'ajustement, recevoir une affectation leur permettant de concilier l'exercice de leur métier et leur pratique sportive.

Certaines académies ont prévu des dispositions particulières, d'autres, non. Les collègues concernés doivent s'adresser à notre section académique concernée SNEP, SNUEP ou SNES.

## Les demandes

► **Elles dépendent de votre situation et de vos choix personnels :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vous souhaitez muter seul,</b> par choix personnel</li> </ul>	Aucune contrainte de vœux. Vous formulez ceux que vous souhaitez (voir « Les vœux »)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Votre demande est à caractère familial</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– demande de <b>rapprochement de conjoint</b></li> <li>– demande au titre de la <b>résidence de l'enfant</b> (ex APU et garde conjointe ou alternée)</li> </ul> </li> </ul>	Seuls les vœux autres que « établissement » et ZRE, portant sur tout type d'établissements peuvent être bonifiés. Voir conditions à remplir, page 16
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vous souhaitez muter dans le même département avec un autre enseignant 2<sup>nd</sup> degré, CPE ou COP</b> (conjoint ou pas) : <b>demande de mutation simultanée.</b></li> </ul>	Pour deux titulaires ou deux stagiaires conjoints ou non. Obligatoire pour ceux qui avaient formulé, à l'inter, une demande simultanée qu'ils ont obtenue. Les vœux formulés doivent être identiques et dans le même ordre. Bonification possible sur les vœux autres que « établissement » et ZRE, portant sur tout type d'établissements si simultanée entre deux conjoints.

► **Demande tardive, modification ou annulation de demande :** voir les publications académiques

► **Cas particuliers**

• **Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire :** voir page 7.

• **Vous êtes en réintégration :**

– **impérative** parce vous avez obtenu votre réintégration à l'inter ou parce que vous êtes titulaire de l'académie, actuellement en disponibilité, congé, réadaptation, affecté dans le supérieur, détaché comme ATER et devez ou voulez absolument retrouver un poste 2<sup>nd</sup> degré.

Demander une réintégration impérative implique que le rectorat vous trouve une affectation dans vos vœux ou en extension si ceux-ci ne sont pas satisfaits (voir page 9). Nous vous conseillons donc d'utiliser les 20 vœux en élargissant progressivement le champ géographique.

– **conditionnelle**, ce qui signifie que vous ne retrouvez un poste que si un de vos vœux est satisfait. Cette demande suppose donc que si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez rester dans votre situation actuelle.

Dans les deux cas, pas de contrainte de vœux mais seuls les vœux ancien département et académie tout type d'établissements (si vous étiez auparavant titulaire d'un poste en établissement) ou le vœu ZRD correspondant à votre ancienne ZR (si vous étiez TZR) sont bonifiés.

• **Vous présentez un dossier au titre du handicap** voir ci-contre.

## Les affectations

► **Elles se font au barème**

– Chaque vœu a son barème propre (voir pages 14 à 18).

– Cas particuliers : les affectations sur postes spécifiques académiques (SPEA).

– Pour chaque candidat, les vœux sont examinés dans l'ordre où ils ont été formulés et l'affectation doit se faire dans le vœu de meilleur rang possible.

– Les collègues concourant sur un même poste sont départagés au barème sur le(s) vœu(x) incluant ce poste, quel que soit le rang auquel ils ont formulé ce ou ces vœux dans leur demande.

– Égalité de barème : jusqu'en 2006, les critères permettant de départager



# RÈGLES GÉNÉRALES

tager les candidats étaient fixés par la note de service nationale. Depuis l'an dernier, cette dernière renvoie aux circulaires académiques, se contentant de recommander l'ordre suivant : mesures de carte scolaire, situation familiale, situation des personnels handicapés : voir nos publications académiques.

– Si vous ne pouvez être affecté dans vos vœux, l'administration vous affecte par extension, sauf si vous êtes titulaire de l'académie ou en réintégration conditionnelle (voir page précédente) ; dans ces deux derniers cas si vous ne pouvez être affecté dans vos vœux, vous restez dans votre poste actuel ou votre situation actuelle.

## ► Elles s'effectuent selon une procédure précise :

– **Première étape : affectation dans un département.** L'administration pourvoit tous les postes vacants dans un département par les candidats ayant le plus fort barème sur un ou des vœux (pouvant aller d'un établissement précis à un département) couvrant ces postes. Chaque candidat doit être affecté dans le meilleur rang de vœu possible. On détermine alors la barre d'entrée dans le département (plus petit barème des collègues venant d'être affectés dans le département) et aucun collègue extérieur au département ne peut plus y entrer.

– **Deuxième étape : « répartition » dans le département de candidats arrivant en vœu départemental.** Le choix de l'affectation des candidats arrivant sur le vœu « département » est fonction des vœux antérieurs plus précis exprimés à l'intérieur de celui-ci lorsque plusieurs postes sont disponibles.

Si un collègue n'a exprimé aucun vœu antérieur plus précis à l'intérieur du département (c'est souvent le cas de ceux qui « jouent » la bonification IUFM) il est considéré comme n'ayant, dans ce département, aucune préférence géographique. Lorsqu'on examinera les affectations dans le département, il passera après les collègues ayant montré une préférence par un vœu antérieur.

– **Troisième étape : mutations supplémentaires par les intra-départementales et les intra-communes.**

Si un collègue déjà en poste en établissement dans le département sollicite (avec le meilleur barème des demandeurs internes à ce département) un établissement obtenu dans une des étapes précédentes par un candidat entrant dans le département en vœu large (département ou académie), on peut effectuer une mutation supplémentaire en mutant le collègue fixé dans le département sur le poste qu'il demande et en « déplaçant » l'entrant sur le poste ainsi libéré sous réserve que ce changement ne dégrade pas sa situation par rapport à ses vœux antérieurs. La même procédure peut s'appliquer dans une commune.

En commission, le rôle des élus est, à chaque étape, de vérifier que les affectations sont faites dans le respect du barème, d'améliorer les affectations projetées et de proposer des mutations supplémentaires, toujours dans le respect du barème.

## ► Révisions d'affectation :

Dans certaines académies, nous avons obtenu que l'administration accepte, après le mouvement, de revoir certaines affectations : voir nos publications.

## CPE : postes logés

Dans un certain nombre d'académies, nous avons obtenu que les postes logés soient bien identifiés et proposés comme tels. Partout nous exigeons que les CPE puissent exprimer des « préférences » poste logé ou non, dans le cadre du mouvement intra-académique.

## L'extension

Que vous veniez d'être affecté dans l'académie à l'inter ou en réintégration impérative dans l'académie, le recteur doit vous affecter sur un poste. **Si votre barème ne lui permet pas de vous affecter dans un de vos vœux, il vous affectera selon la procédure d'extension.**

### ► Comment ?

L'administration cherche une affectation en prenant, comme barème d'extension, le plus petit barème des vœux exprimés après en avoir exclu certaines bonifications (bonifications IUFM, de réintégration, d'agrégé demandant des lycées, de vœu préférentiel...). **Cette recherche se fait à partir du premier vœu formulé, sur des zones géographiques et dans un ordre défini rectoralement (table d'extension).**

**Reportez-vous à nos publications académiques pour connaître la procédure retenue par le recteur.**

**Attention :** Seuls les postes spécifiques académiques sont exclus de la procédure d'extension. L'extension peut donc vous affecter en APV.

Si vous souhaitez éviter l'extension, faites le maximum de vœux, en élargissant, selon vos souhaits, le champ géographique et le type de poste.

## Entrants à fort barème (échelon et ancienneté poste)

Jusqu'en 2004 le dispositif dit « des 175 pts » garantissait, sous certaines conditions de formulation des vœux, aux collègues entrant dans l'académie qui avaient dans leur barème au moins 175 points au titre des seuls points d'échelon et d'ancienneté de poste :

- de n'être pas soumis aux règles générales d'extension, mais d'être affectés sur une zone de remplacement « au mieux de leurs vœux » ;
- de conserver, sous certaines conditions, pour les trois mouvements intra suivants, le barème acquis.

**Nous avons obtenu dans certaines académies un dispositif analogue : reportez-vous à nos publications académiques.**

## Affectation des certifiés et agrégés (hors EPS et documentalistes) en LP et de PLP en collège ou lycée

**Malgré notre opposition commune à cette pratique,** des circulaires rectorales confirment la possibilité pour des certifiés et agrégés (hors EPS et documentation) d'être affectés en LP sur des postes vacants à l'issue du mouvement des PLP, et introduisent la possibilité pour les PLP d'être affectés en collège ou lycée à l'issue du mouvement des certifiés/agrégés. Là où le rectorat est « passé en force », nous exigeons qu'une telle affectation soit obligatoirement demandée dans un courrier individuel joint au formulaire de confirmation. À la suite de nos interventions, c'est la procédure que le ministère avait recommandée les années précédentes. Reportez-vous à nos publications académiques.

## Affichage sur SIAM

Si vous ne voulez pas que les résultats vous concernant soient dans SIAM, il faut que vous le demandiez par lettre jointe à votre demande.

## Vos élus et le mouvement : une information claire, une défense efficace

Instauré en 1946 lors de l'élaboration du statut général des fonctionnaires, le paritarisme est conçu comme un outil de contrôle, permettant de garantir les droits des fonctionnaires face à l'état employeur et de ne pas les laisser exposés au bon vouloir de ce dernier. Des **commissions paritaires nationales et académiques** sont mises en place auprès de chaque administration. Le statut de 1983 a confirmé leur existence et leur rôle.

Composées pour moitié d'élus des personnels, elles sont compétentes en matière de **recrutement, affectation, notation, avancement, mesures disciplinaires**. Le ministre au plan national, les recteurs au niveau académique gardent leur pouvoir de décision mais, par leur nombre et leur action dans ces commissions, les élus des personnels SNES, SNEP et SNUEP pèsent sur ces décisions. Ne se contentant pas d'une fonction de contrôle, **ils font rectifier des erreurs et obtiennent des améliorations grâce au suivi individualisé** de la situation de chaque collègue.

**Ils s'appuient sur les droits collectifs pour défendre individuellement les personnels, obligent à la transparence, contestent l'arbitraire et défendent sans relâche la laïcité et le service public. Ils mettent ainsi en œuvre un paritarisme vivant et efficace.**

### Consultation de votre résultat

Si vous ne voulez pas que votre résultat soit sur le site de nos syndicats, signalez-le au syndicat concerné.

Notre expérience de commissaires paritaires académiques nous permet de vous aider à éviter les pièges et à effectuer un choix conscient et raisonné.

### Les informations que nous mettons à votre disposition sont nombreuses et variées

- La présente **publication nationale** commune.
- Nos **publications académiques**.
- **Des cartes, par discipline**, avec les barres 2007 d'entrée dans chaque département. Ces cartes sont à la disposition des collègues dans nos sections départementales, académiques et nationales.
- Toutes ces informations, ainsi que le texte intégral de la note de service mutations de novembre 2007 et nos publications nationales et académiques, sont disponibles sur Internet (voir ci-dessous).

### Nous vous aidons durant le mouvement

- Des **réunions mutations** sont organisées pour le mouvement intra dans chaque académie. Le calendrier en est publié dans les bulletins et sur les sites de nos sections académiques.
- La **fiche syndicale** est un outil indispensable qui constitue un lien précieux entre le commissaire paritaire et le collègue à toutes les étapes du mouvement (p. 11) ; elle est à renvoyer à la section syndicale académique dont vous dépendez pour l'intra.
- Des **permanences** sont assurées dans les sections académiques, y compris pendant les vacances.

### La fiche syndicale de suivi individuel

Elle permet de :

- vérifier les informations enregistrées par l'administration ;
- rectifier des erreurs, des oublis ;
- faire prendre en compte des éléments complémentaires, dans le respect des règles communes ;
- peser sur les textes réglementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en nous appuyant sur des cas concrets et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous ;
- mieux informer chacun de ses résultats : seuls les syndiqués reçoivent une information personnalisée (barème, affectation proposée...).

Lorsque vous remplirez votre fiche, signez la formule autorisant les élus à recourir à l'informatique pour vous informer.

Retournez la fiche remplie à la section SNEP, SNES ou SNUEP de votre académie. Les syndiqués peuvent aussi connaître leur affectation en se connectant à nos sites. Votre intérêt est donc de vous syndiquer le plus vite possible et de conserver soigneusement le numéro d'adhérent et le mot de passe qui figure sur votre carte syndicale (SNEP, SNES) ou celui que vous avez choisi (SNUEP).

**Joindre impérativement la photocopie de votre formulaire de confirmation.**

Après les commissions, nous restons à votre disposition.

- Nous vous aidons dans vos démarches en particulier si une erreur a été commise.
- Nous affichons les barres résultant du mouvement.

**Toutes les informations  
pour le mouvement intra 2008  
académie par académie**



[www.snepfsu.net](http://www.snepfsu.net)



[www.snes.edu](http://www.snes.edu)



[www.snuép.com](http://www.snuép.com)

## MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2008

### IMPORTANT

Académie d'exercice 2007/2008  
(ou de gestion pour les réintégrations)

Discipline :

Option postulée :

NOM(S) figurant sur  
le bulletin de salaire  
(en CAPITALES)

Sexe  
H ou F

Date de naissance

Prénoms : ..... Nom de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Commune : .....

N° de téléphone personnel [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Courriel : .....

Vous avez déposé :  un dossier « handicap » (Nous faire parvenir le double de votre demande)

Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques académiques ? Oui  Non

Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : .....

### Situation administrative actuelle : – Titulaire

(remplissez et cochez les cadres avec précision) – Stagiaire : ex-titulaire  / en situation  / IUFM   
exerçant : en formation continue  / dans l'enseignement supérieur

Catégorie (entourez  
la vôtre)

Agrégé(e)	Certifié(e)	P. EPS	PLP	A.E.	C.E.	CPE	CO-PSY	DCIO
-----------	-------------	--------	-----	------	------	-----	--------	------

Cochez le n° (1 à 6) correspondant à votre situation :

- 1** Vous êtes **titulaire** { affecté à titre définitif   
affecté à titre provisoire   
en établissement  en zone de remplacement   
Date de nomination sur ce poste : .....

- 2** Vous êtes **stagiaire 2007/2008 ex-fonctionnaire E.N.**  
(enseignement, éducation, orientation)  
Ancienne affectation : .....  
Date d'affectation dans l'ancien poste : .....

- 3** Vous êtes **stagiaire 2007/2008 ex-fonctionnaire hors E.N.**  
(enseignement, éducation, orientation)  
Ancienne affectation : ..... Dép. : .....

- 4** Vous avez obtenu votre **réintégration lors du mouvement  
interacadémique.** Dép. du poste avant départ : .....

- 5** Vous demandez votre **réintégration lors de la phase  
intra-académique.** Vous êtes :  
 en disponibilité (compléter le **1.**) Date de début : .....  
 ATER { Date du détachement : .....  
Dépt du poste avant départ : .....

- 6** Vous êtes en **congé parental** (compléter le **1.**)  
Date de début : .....

Établissement (ou ZR) d'affectation actuelle (nom + commune) :  
.....

**T** Établissement d'exercice : .....  
**Z** Établissement rattachement : .....

Vous avez été ou êtes **victime d'une mesure de carte scolaire**  
Année : ..... Ancien poste : .....  
Date d'affectation dans ce poste : .....

**Type de demande :**  Rapprochement de conjoints } Remplir le cadre ci-dessous  
 Simultanée entre conjoints }  Au titre de la résidence de l'enfant (APU, autorité parentale conjointe ou hébergement alterné)  
 Simultanée de non-conjoints; NOM et discipline de la personne concernée : .....

Vous êtes : mariés  pacsés  concubins avec enfant(s)   
NOM du conjoint : ..... Profession et/ou discipline : .....  
Département de travail du (de la) conjoint(e) : ..... Depuis le : ..... Lieu de résidence personnelle : .....  
Date du mariage / PACS : ..... Nb d'années de séparation<sup>(1)</sup> (voir au verso) : ..... Nb d'enfants de moins de 20 ans au 1/9/08 : .....

N° de carte syndicale

Date remise cotisation

Nom(s) figurant sur la carte

### IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au **SNES\*/SNUEP\*/SNEP\*** et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au **SNES\*/SNUEP\*/SNEP\*** de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au **SNES\***, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / **SNEP\***, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / **SNUEP\***, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.

Date : ..... Signature :

*\*Rayer les mentions inutiles*



## Votre demande

Tous les collègues mutés à l'inter 2008 doivent se connecter au serveur de l'académie d'origine. Les règles et le calendrier de saisie sont ceux de l'académie d'arrivée.

### ► Par Internet

Saisie selon calendrier rectoral, dans une fourchette allant généralement du 25 mars au 16 avril : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam), (SIAM, Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, est maintenant intégré à l'application I-prof).

#### L'accès à I-Prof se fait avec

- Le compte utilisateur : initiale du prénom accolée au nom (ex : cdupont pour Chantal Dupont).

- Le mot de passe (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen. Vous pouvez modifier votre mot de passe. Dans ce cas, notez-le !

Si votre code d'accès n'est pas opérant, contactez immédiatement le rectorat (ou l'Inspection académique, selon les académies), le vice-rectorat (division des personnels) ou le ministère (DGRH B2-4) pour les personnels non affectés en académie.

Vous devez pouvoir accéder à Internet dans votre établissement et y saisir vous-même votre demande.

#### Formulaire de confirmation

Il est envoyé dans votre établissement ou service, en un seul exemplaire, juste après la fermeture du serveur. Vérifiez les vœux et leur ordre, ainsi que votre situation administrative. Rectifiez, en rouge, toute erreur de vœu ou de barème (voir ci-contre). Procédez de même pour toute modification que vous souhaitez apporter à votre demande. Ajoutez toutes les pièces justificatives nécessaires (voir ci-contre). Inscrivez le nombre de pièces jointes au dossier.

Le dossier complet et signé doit être remis à votre chef d'établissement ou de service qui doit attester la présence des pièces justificatives et compléter, s'il y a lieu, la rubrique APV. **Si vous êtes déjà dans l'académie**, c'est lui qui transmet ce dossier au rectorat avant une date fixée par le recteur (consulter la circulaire rectorale). **Si vous entrez dans l'académie** suite à la phase inter 2008, vous devez vous-même envoyer le dossier au rectorat de cette académie.

Si vous ne pouvez pas récupérer votre formulaire de confirmation de demande (établissement fermé pour cause de vacances), contactez le rectorat concerné.

### ► Sur imprimé papier

Téléchargeable sur [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam) pour les détachés à l'étranger, les chargés d'enseignement d'EPS ainsi que les CPE et les CO-Psy affectés à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, les personnels affectés à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que ceux mis à disposition de la Polynésie française. Les collègues utilisant le dossier papier ne reçoivent pas de confirmation de demande.

**N'oubliez pas de garder une photocopie du formulaire de confirmation (ou du dossier papier) signé par le chef d'établissement, du bordereau des pièces justificatives ainsi que des pièces elles-mêmes. Joignez un double de tous ces documents à votre fiche syndicale de suivi individuel.**

## Vérification du barème calculé par le rectorat

- Ne vous fiez pas au barème donné sur SIAM au moment de la saisie des vœux, ce n'est pas le barème définitif : il correspond à votre saisie, avant toute vérification par l'administration des pièces justifiant des situations ouvrant droit à bonification. **C'est ce même barème qui figure encore sur le formulaire de confirmation : corrigez-le si nécessaire en « rouge ».**

- Le barème retenu par l'administration rectorale est affiché sur SIAM (via I-Prof) une dizaine de jours avant le Groupe de Travail académique de vérification de barème (voir nos publications académiques pour le calendrier). **Il est impératif de le consulter car c'est le seul moment de contestation possible.** Vérifiez-le ; en cas de désaccord, contactez la section académique de votre syndicat pour analyser le problème et **contestez par écrit (courriel, fax...)** auprès du rectorat. Envoyez un double à la section académique concernée.

- Après le Groupe de Travail, dans de nombreuses académies, les barèmes arrêtés par le recteur sont à nouveau consultables et il y a une courte et ultime période d'appel possible uniquement pour les barèmes modifiés lors du GT.

Ensuite, il est impossible de faire corriger des erreurs.

## Pièces justificatives

### ► Important

- **Si vous avez participé à l'inter, vous n'avez pas obligation de fournir de nouveau toutes les pièces justificatives** (votre situation administrative a été vérifiée par le rectorat de votre académie actuelle et la recevabilité d'une demande de rapprochement de conjoints n'est, dans la majorité des académies, pas susceptible d'un réexamen pour l'intra).

- **Si vous n'avez pas participé à l'inter, toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées** par des pièces jointes au formulaire de confirmation ou au dossier papier (n'oubliez pas de cocher les pièces fournies sur la liste figurant sur ces documents).

- Les rectorats ne réclament aucune pièce manquante. Les pièces à fournir et la date de prise en compte des situations familiales peuvent changer d'une académie à l'autre : lire impérativement la circulaire rectorale et nos publications académiques.

### ► Rappels

#### Rapprochement de conjoint et PACS

Désormais, l'attestation de PACS n'est pas suffisante pour bénéficier du rapprochement de conjoint ! En effet, l'article 60 du statut général des fonctionnaires (loi 84-16 du 11/01/1984), qui définit les priorités à accorder à certains personnels lors des mutations, a été modifié pendant l'été 2007 par l'amendement Péresse. **En conséquence, en cas de PACS, les partenaires doivent apporter la preuve qu'ils se sont soumis à l'obligation d'imposition commune pour bénéficier du rapprochement de conjoint.**

En plus de l'attestation du tribunal d'instance :

- si le PACS a été établi avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : **fournir obligatoirement la photocopie de l'avis d'imposition commune** pour les revenus 2006 ;

- si le PACS a été établi entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 1<sup>er</sup> septembre 2007 : compte tenu du calendrier (mai-juin 2008) des déclarations d'impôts pour les revenus 2007, les collègues qui ne pourront obtenir à temps de leur centre des impôts l'attestation de dépôt de leur déclaration commune pour les revenus 2007 doivent, dans la plupart des académies, **fournir une déclaration sur l'honneur** (engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune) signée par les deux partenaires. Ils devront alors obligatoirement envoyer au rectorat l'attestation dès qu'ils l'auront en leur possession. Consulter la circulaire rectorale pour les délais accordés pour l'envoi de cette pièce : l'absence d'attestation vaut mutation rapportée par le ministère (annulation de la mutation), participation obligatoire à l'inter l'année suivante et est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire.

## Frais de changement de résidence

### Mutations métropole/métropole

Décret 90-437 du 28/05/90, modifié par les décrets 2000-928 du 22/09/2000 et 2006-475 du 24/04/2006.

Une indemnité de changement de résidence est accordée au titulaire qui change d'académie, si celui-ci était affecté depuis **cinq ans** dans l'ancienne académie (durée ramenée à **trois ans en cas de première mutation** dans le corps). Aucune condition de durée n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rapprocher, dans un même département ou un département limitrophe, un fonctionnaire de l'État de son conjoint fonctionnaire ou agent contractuel de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, militaire ou magistrat. Cette année, de nombreuses indemnités ont été payées en retard (plusieurs mois, un an, voire plus). N'attendez pas pour réagir (contactez votre section syndicale de l'académie d'arrivée).

### Mutations DOM/France métropolitaine, mutations entre DOM, mutations Mayotte

Se reporter au « Spécial mutations 2008 » (supplément à L'US n° 659 du 12 novembre 2007), page 24.

## Partie commune

### Éléments portant sur tous les vœux

ANCIENNETÉ POSTE		ANCIENNETÉ DE SERVICE
PAR AN	+ TOUS LES QUATRE ANS	PAR ÉCHELON
10 pts pour toutes les académies et en plus pour Rennes :	Pour toutes les académies : 25 pts	Pour toutes les académies : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 pts par échelon de classe normale (minimum 21 pts)</li> <li>• 49 pts + 7 pts par éch. pour hors-classe</li> <li>• 77 pts + 7 pts par éch. pour classe exceptionnelle (maxi 98 pts)</li> </ul>
+ 100 pts pour 8 ans ; + 150 pts pour 12 ans Paris (seulement titulaires éabl. du 75) : + 50 pts pour 8 ans ou + 100 pts pour 12 ans	Sauf pour Aix-Marseille, Clermont : 50 pts Rouen et Toulouse : 40 pts Strasbourg : 25 pts avec maxi 75 pts Montpellier : 90 pts Bordeaux : 50 pts tous les 3 ans	Sauf pour Guyane : 9 pts (minimum 27 pts)

### Rééquilibrage : urgence !

Tout rééquilibrage global des barèmes suppose de revoir d'abord ce qui est commun à tous : l'ancienneté de service et l'ancienneté de poste, cette dernière étant l'élément de comparaison de l'ensemble des bonifications. Si nous avons amené le ministère à reconnaître que la situation de carrière est le « pivot » du barème, ce constat ne débouche pas pour le moment sur un rééquilibrage.

Pour l'ancienneté de service nous proposons de porter l'échelon à 9 ou 11 pts (ce que nous avons obtenu en Guyane) : garder un élément du barème ne « tournant » pas par multiple de cinq permet d'éviter au maximum les égalités de barème et le recours ultime à l'âge ou pire, à des critères subjectifs et non transparents tels que le mérite, la docilité...

Nous revendiquons une progressivité plus importante de l'ancienneté de poste, ce qui introduirait des paliers raisonnables de stabilité dans le poste. C'est le sens des deux propositions que nous faisons : + 25 pts tous les trois ans (l'hypothèse 1) ou mieux : + 50 pts tous les quatre ans (l'hypothèse 2, déjà appliquée dans quelques académies), cf. page 5.

À cette aune, on peut comparer les équilibres du barème : ainsi une bonification APV de 300 pts pour cinq ans correspond à une ancienneté poste de 20 ans dans le barème actuel, mais de 15 ans dans l'hypothèse 2 ; ramenée à 150 pts, elle correspondrait alors à dix ans, huit ans dans l'hypothèse 2, ce qui nous semble raisonnable et plus équilibré. De même, la bonification de 275 pts accordée pour deux ans de séparation correspond à 16 ans d'ancienneté et celle de 400 pts pour 3 ans et plus correspond à 25 ans... Les analyses des résultats des mouvements précédents montrent que lorsque les mouvements sont « fluides » (lettres, maths, HG...) les bonifications existantes les années antérieures étaient suffisantes pour résoudre la plupart des situations de séparation de deux ans et plus ; par contre, dans les disciplines bloquées (STT, STI, EPS...), ce n'est pas tant à cause du barème que ça « coïncide » mais bien plutôt à cause du manque de capacités d'accueil.

Ces deux réévaluations que nous revendiquons profiteraient à tous et présentent l'avantage de rééquilibrer de fait l'ensemble des barèmes.

### Situations administratives

#### • TZR

La lutte incessante que nous menons depuis plusieurs années a permis de maintenir, pour l'intra, dans plus des trois quarts des académies des bonifications par année d'exercice sur la dernière ZR occupée.

De plus, dans la quasi-totalité des académies viennent s'ajouter des bonifications de « stabilisation » sur zones géographiques pour des postes en établissement. La hauteur de la bonification ainsi que les vœux bonifiés sont très variables d'une académie à l'autre : se reporter à nos publications académiques.

#### • APV - ZEP - « Ambition réussite »

La lutte menée en 2005, tant nationalement qu'à l'échelon académique, a permis de limiter le volume des classements et le poids des bonifications de sortie (cf. page 4).

En 2005-2006 le ministère a élaboré un nouveau cheval de Troie pour abolir l'éducation prioritaire : il voulait classer les établissements ZEP en trois catégories. Pour certains, dès la rentrée 2006, le classement « ambition réussite » de niveau 1 (EP1) a été effectif. Par contre, les établissements ZEP devant être classés en cours d'année EP2 et EP3 ne l'ont jamais été. Ce n'est plus à l'ordre du jour. Ils sont dorénavant qualifiés d'établissement à « public prioritaire » ou classés « réseau réussite scolaire » (RRS) et doivent rentrer dans le droit commun. On est aux antipodes d'une véritable politique d'éducation prioritaire.

Tout ceci nous encourage à revendiquer :

- un classement national, juste et transparent des établissements difficiles ;
- une amélioration substantielle des conditions de travail ;
- des bonifications de sortie progressives et modérées aussi bien pour l'inter que pour l'intra,
- la conservation, pour les mouvements inter et intra à venir, des points acquis pour tous les ayants droit des classements antérieurs si le dispositif nouveau est moins favorable, jusqu'à l'obtention d'une mutation volontaire.

## Situations

BONIFICATIONS	TZR	
Précisions	Pour les TZR affectés au plus tard à la rentrée 2003, l'ancienneté étant bloquée au 30/08/04 : <b>20 pts/an</b> * = 20 pts pour la 5 <sup>e</sup> année. Sur tous les vœux	<b>Affectations en APV :</b> pour exercice effectif et continu dans la même APV
AIX-MARSEILLE	OUI* + 15 par an sur C et +	5 ans = 120 (C et +) 8 ans = 300 (C et +)
AMIENS	OUI pour certaines disc. (2)	5 ans = 100 (C et +) 8 ans = 200 (C et +)
BESANÇON	OUI	5 ans = 100 } sur vœux 8 ans = 200 } ≠ ZE
BORDEAUX	4 ans : 80 ; 5 ans : 200 8 ans : 300 (C et D)	4 ans = 80 } 5 ans = 200 } C et D
CAEN	OUI * (2)	5 ans = 100 } sur tous 8 ans = 150 } les vœux
CLERMONT	RIEN	5 ans = 200 (C et +) 8 ans = 250 (C et +)
CORSE	OUI (2)	5 ans = 100 ; 8 = 150
CRÉTEIL	(2)	5 ans = 120 (sauf E) 8 ans = 150 (sauf E) (2)
DIJON	OUI	5 ans = 300 ; 8 ans = 400 sur vœux ≠ E et ZE
GRENOBLE	OUI* (2)	OUI* (2)
GUADELOUPE	RIEN	3 ans = 150 ; 4 = 225 ; 5 = 300 ; 8 = 400 (C et +)
GUYANE	OUI (2)	5 ans = 150 8 ans = 300 (C et +)
LILLE	RIEN	5 ans = { 100 sur E 150 sur C et + 8 ans = { 160 sur E 240 sur C et +
LIMOGES	RIEN	5 ans (2) = 100 (C et +) 8 ans (2) = 150 (C et +)
LYON	1 an : 10 ; 2 : 20 ; 3 : 30 ; 4 : 60 ; 5 et + : 80 (2)	5 ans = 100 (C et +) 8 ans = 150 (C et +)
MARTINIQUE	OUI	5 ans = 150 (2) 8 ans = 200 (2)
MAYOTTE	RIEN	RIEN
MONTPELLIER	(2)	5 ans = { 25 sur E 120 sur C et + 8 ans = { 40 sur E 150 sur C et +
NANCY-METZ	RIEN	5 ans = 75 (C et +) 8 ans = 105 (C et +) (2)
NANTES	OUI (2) ancienneté non bloquée	5 ans = 100 sur tous 8 ans = 200 } les vœux
NICE	(2)	(2)
ORLÉANS-TOURS	OUI* (2) ancienneté non bloquée	5 ans = 150 (C et +) 8 ans = 200 (C et +)
PARIS	30 sur C pour 5 ans et +	5 et + : 75 sur C, G, D, A, ZA
POITIERS	RIEN	5 ans = 150 8 ans = 200 (C et +)
REIMS	10/an ancienneté non bloquée	5 ans = 90 tous vœux 8 ans = 120 tous vœux
RENNES	4 ans : 150 (C et G) 8 ans : 200 (C et G) 12 ans : 250 (C et G)	Pour les entrants 5 ans = 150 (C et +) 8 ans = 200 (C et +)
RÉUNION	OUI (C et +) ancienneté non bloquée	5 ans = 100 (C et +) (2) 8 ans = 200 (C et +) (2)
ROUEN	RIEN	5 ans = 95 (C et +) 8 ans = 110 (C et +)
STRASBOURG	20/an ancienneté non bloquée	5 ans = 100 E, 150 CG, 300 DA 8 ans = 160 E, 200 CG, 400 DA
TOULOUSE	RIEN	5 ans = 300 8 ans = 400 (C et +) (2)
VERSAILLES	OUI* ancienneté non bloquée	5 ans = 130 (C et +) (2) 8 ans = 200 (C et +) (2)

(1) Le retour de congé parental, lorsque le poste a été repris par le recteur, est traité com  
Abréviations utilisées dans ce tableau : E = établissement ; C = commune ;  
A, ZA ; G et + = G, D, ZD, A, ZA ; D et + = D, ZD, A, ZA ; NFP = ne figure pas

# administratives

Dans quelques académies, les discussions avec les recteurs sur les barèmes intra ne sont pas closes à cette date. Il est possible que de rares éléments de barème puissent être modifiés avant la publication imminente des circulaires rectorales. Consultez impérativement nos brochures académiques.

APV	STAGIAIRES EN SITUATION	STAGIAIRES EX-TITULAIRES FONCTION PUBLIQUE	RÉINTÉGRATION	AFFECTATION APRÈS STAGE DE RECONVERSION	MESURE DE CARTE SCOLAIRE <sup>(1)</sup>	
<b>Affectations en établissement classé (ZEP...)</b> et non APV * : bonification transitoire	Pour services de non-titulaires avant le concours. Selon échelon de reclassement au 1/09/2007 : 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> : 50 pts ; 3 <sup>e</sup> : 80 pts ; 4 <sup>e</sup> et + : 100 pts. <b>Sur vœu D ou plus large</b>	<b>1 000 pts sur « tout poste dans le département » de l'ancienne affectation</b> <b>* : 1 000 pts aussi sur le vœu académie</b>		Bonification pour la première affectation dans la nouvelle discipline	<b>Pour les titulaires d'un poste établissement :</b> 1 500 points sur ancien établissement, tout poste dans ancienne commune, ancien dép. et académie	<b>Pour les titulaires sur ZR :</b> 1 500 points sur ancienne ZR, ZD et ZA
2 ans = 30 ; 3 = 65 ; 4 = 80 ; 5 = 100 (C et +)	OUI	OUI	OUI	Idem Mesure de carte scolaire	OUI	OUI (2)
RIEN	OUI	OUI	OUI	Idem Mesure de carte scolaire	OUI	OUI
RIEN	OUI	OUI* sur ZD et ZA sur ex-TZR	OUI* (sur ZD si ex-TZR)	Idem Mesure de carte scolaire + 60 sur G et 120 sur D	OUI	OUI
4 ans = 80 ; 5 ans = 120 } C et D	OUI (idem inter pour COP)	OUI* (2)	OUI*	1 500 (E ; C ; D ; ZE ; ZD de l'ancienne affectation)	OUI (2)	OUI
RIEN	2 <sup>e</sup> = 50 ; 3 <sup>e</sup> = 80 ; 4 <sup>e</sup> = 150	OUI	OUI	30 sur tous les vœux	OUI	OUI
RIEN	OUI	OUI	OUI	150 (G) ; 375 (D et +)	OUI (2) (ZRD si entre D et A)	OUI
RIEN	OUI	OUI	OUI	Idem Mesure de carte scolaire	OUI (2)	OUI (2)
RIEN	OUI	OUI	OUI*	NFP	OUI	OUI
RIEN	OUI	OUI	OUI	1 500 (C ; G ; D) pendant 2 ans après reconversion	OUI	OUI (2)
OUI* (2)	OUI	OUI (*si ex-tit. EN)	OUI (2)	OUI* (2)	OUI	OUI (2)
3 ans = 100 ; 4 = 150 5 = 200 (C et +)	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
RIEN sauf communes isolées (2)	OUI (G et +) (2)	NON (200 pts sur G ancienne affect.)	NON	NON	OUI	NON
RIEN	OUI	OUI	OUI	1 000 pts (tous vœux) pour STI vers Maths	3 000 sur ancien E 1 500 sur autres vœux bonifiés	Non arrêté
RIEN	OUI	OUI	1 000 sur ZR ancienne affectation	dans intérêt du service : idem MCS ; sinon 30 (C et +)	OUI	NFP
1 an : 10 ; 2 : 20 ; 3 : 30 ; 4 : 60 ; 5 et + : 80 (2)	OUI	OUI	OUI*	1 000 sur D et ZD dernière affectation	OUI	OUI
RIEN	OUI sur C et + + 50 sur vœu 1	NON	NON	30 sur tous les vœux	OUI	NON
RIEN	OUI (2)	NON	NFP	NFP	(2)	NFP
RIEN	OUI	OUI	OUI (2)	1 000 sur D et ZD dernière affectation	(2)	NFP
RIEN	OUI	OUI*	OUI* (2)	1 500 sur G inclus dans ZE ancienne affectation (2)	OUI	OUI
1-2 ans = 30 ; 3 = 65 ; 4 = 80 ; 5 = 100 (tous vœux) (2)	OUI	OUI*	OUI*	1 000 (D et A)	OUI	OUI
RIEN	OUI	OUI* 1 000 aussi sur ZD	OUI* (2) pour CLD et réadaptation	80	OUI	OUI
1-2 ans = 30 ; 3 = 65 ; 4 = 80 ; 5 = 100 sur tous vœux	OUI	OUI	OUI (sur ZD et ZA)	1 000 (sur vœux inférieurs à A)	OUI (2)	OUI + ZA
Titu. ZEP : 20 pts à partir de 5 ans (tous vœux)	OUI	OUI*	OUI* et ex-TZR : 1 000 sur ZA	30 sur tous les vœux	OUI	NFP
RIEN (2) pour sortie d'EREA	OUI	OUI	1 000 sur ZR ancienne affectation	30 sur tous les vœux + 50 (C et G) ou + 150 (D ; ZD)	OUI	OUI
1-2 ans = 20 ; 3 = 40 ; 4 = 60 ; 5 = 90	OUI	OUI	OUI	150 pts sur C 1 000 sur ZE, G et +	OUI (2)	OUI (2)
3 ans = 50 ; 4 ans = 100 ; 5 ans = 150 pour ancienneté au 30/08/04	OUI	OUI* (sur ZD si ex-TZR)	OUI* (sur ZD et ZA si ex-TZR)	1 000 (C ; G ; D) si titulaire établissement 1 000 pts (ZE) et (2) si TZR	OUI	OUI
RIEN	OUI sur premier vœu C et +	RIEN	RIEN	30 (tous vœux)	OUI (2)	OUI (2)
RIEN	OUI*	OUI*	OUI (sur ZD et ZA si ex-TZR)	1 000 (D) si demandée ; Idem mesure de carte scolaire si imposée	OUI (2)	NFP
NON	OUI	OUI*	1 000 pts (2)	100 (E, C, G) ; 1 000 (D ; A)	OUI (dans C, sur même type d'étab.)	OUI
1 an = 30 ; 2 ans = 60 ; 3 ans = 90 ;	OUI	OUI*	OUI / Pour ex ZRD sur ZD-ZA-D dans cet ordre	NON traitement individuel (hors barème)	OUI	OUI
RIEN	OUI	OUI*	OUI*	NFP	OUI	NFP

me une mesure de carte scolaire. (2) Académie(s) présentant des particularités en ce qui concerne les bonifications et/ou les vœux bonifiés (voir publications académiques).

G = groupe de communes ; D = département ; A = académie ; ZE = zone de remplacement précise ; ZD = toutes zones de remplacement d'un département ; ZA = toutes zones de remplacement de l'académie ; C et + = C, G, ZE, D, ZD, dans la circulaire académique.

## Situations familiales

**La situation familiale ou civile est prise en compte et ouvre droit à des bonifications en cas de demande** de rapprochement de conjoints, de mutation simultanée de deux conjoints (cf. p. 7 pour conditions générales) ou au titre de la résidence de l'enfant (ex-APU).

Selon les cas, peuvent s'ajouter à la bonification principale des bonifications pour enfants à charge et, pour les titulaires, des bonifications pour années de séparation lorsque le département d'affectation est différent du département d'installation professionnelle du conjoint.

**Pour pouvoir bénéficier de bonifications familiales** en cas de rapprochement de conjoints (RC) ou de simultanée, il faut être « reconnu » comme conjoint par l'administration, c'est-à-dire :

- être marié au 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;
- être pacsé au 1<sup>er</sup> septembre 2007 et s'être soumis à l'obligation d'imposition commune : pour les pièces justificatives à fournir, se reporter impérativement à la page 13 de cette brochure et à nos publications académiques ;
- ou être concubin avec enfant(s) né(s) ou à naître reconnu(s) – si besoin par anticipation – par les deux parents avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (quelques académies ont une date limite plus tardive : consulter nos publications académiques).

### Pour une demande de rapprochement de conjoints

- Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE après cessation d'une activité professionnelle (le lieu d'inscription à l'ANPE, qui est le lieu de résidence privée, doit être jugé compatible avec le lieu du dernier emploi). Un conjoint retraité, étudiant (y compris PE1, PLC1, PLP1) ou PLC2 ou PLP2 n'ouvre donc pas droit au rapprochement de conjoint. Par contre celui-ci est possible avec un PE2, un MA, un contractuel, un AED, un MI-SE, un emploi-jeune, certains CDD (selon la durée).
- Le rapprochement doit être demandé sur la résidence professionnelle du conjoint. Il peut également être demandé sur la résidence privée si celle-ci est jugée compatible avec la résidence professionnelle.

### Attention

- Les entrants dans l'académie à l'issue de la phase inter ne peuvent se prévaloir d'une demande de RC que si celle-ci a été obtenue à l'inter (sauf si la circulaire rectorale propose une autre possibilité).
- Certaines académies limitent le rapprochement de conjoints lorsque le conjoint est fixé hors de l'académie : elles ne le prennent en compte que si la résidence professionnelle est dans une académie limitrophe.
- Des contraintes de vœux, liées à la logique de rapprochement de conjoints, sont également imposées par l'administration, en particulier en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> vœu commune et/ou le 1<sup>er</sup> vœu département. Elles sont, comme la valeur des bonifications, de la responsabilité des recteurs.

**Sur tous ces points, il est impératif de lire attentivement nos publications académiques.**

**Pour une demande de mutation simultanée**, les vœux doivent être identiques et dans le même ordre (voir p 7).

**Pour une demande au titre de la résidence de l'enfant**, il faut être seul(e) (non remarié(e) ou célibataire) ayant la charge d'un ou plusieurs enfants dont un a moins de 20 ans au 01/09/2008.

- Pour les situations d'autorité parentale unique, la mutation doit améliorer les conditions de vie de l'enfant.
- Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

**Seuls les vœux larges** (commune, groupe de communes, ZRE, département, ZRD, académie et ZRA) portant sur « tout type d'établissement » (voir p. 7) peuvent être bonifiés. La bonification dépend en général de la « largeur » des vœux.

## Pour la prise en compte équilibrée de la réalité de toutes les situations familiales

Nous revendiquons depuis longtemps la prise en compte de la situation réelle des demandeurs de mutation dans un barème traitant l'ensemble des situations de manière équilibrée et nous nous opposons chaque année aux nouveaux déséquilibres que tente d'introduire le ministre. Cette année nous avons dû intervenir pour que les collègues ayant seuls l'autorité parentale continuent de bénéficier de la bonification (dite d'APU) de 80 points ; dans les groupes de travail de l'inter nous nous sommes opposés à certains rectorats qui avaient une lecture restrictive, voire moralisatrice, des paragraphes de la note de service fixant les conditions d'attribution de cette bonification.

Types de vœux	RAPPROCHEMENT DE CONJOINT			
	D - A - ZD - ZA			
ACADÉMIE	Conjoint	Enfants	Années séparation	Conjoint
Aix-Marseille	150,2	75/enf	1 : 50 ; 2 : 275 3 : 400	50,2 (C ; G)
Amiens	90,2	75/enf	1 : 50 ; 2 : 275 3 : 400	30,2
Besançon	150,2	75/enf	1 : 50 ; 2 : 100 3 : 150	50,2
Bordeaux	150,2	75/enf	1 : 50 ; 2 : 275 3 : 400	50,2
Caen	90,2	50/enf	25/an	30,2
Clermont	150,2	75/enf	1 : 50 ; 2 : 275 3 : 400	50,2 (C) 75,2 (G ; ZE)
Corse	150,2	75/enf	1 : 50 2 : 275 3 : 400	30,2
Créteil	150,2 (2)	50/enf maxi 150	1 : 50 ; 2 : 75 3 : 100	30,2
Dijon	250,2	75/enf	1 : 50 ; 2 : 275 3 : 300	90,2 (C ; ZE) 200,2 (G)
Grenoble	150,2	50/enf	1 : 50 ; 2 : 75 3 : 100	50,2
Guadeloupe	150,2	50/enf	1 : 50 2 : 75 (2) 3 : 100	50
Guyane	sans objet			150,2
Lille	30,2	50/enf	0	30,2
Limoges	90,2	75/enf	50 par an	30,2
Lyon	100,2	50/enf	1 : 50 ; 2 : 75 3 : 150	40,2
Martinique	sans objet			30
Mayotte	150,2	75/enf	1 : 50 ; 2 : 75 3 : 100	150,2
Montpellier	150,2	50/enf (2)	50/an + 150 dès la seconde année	50,2
Nancy-Metz	90,2	50/enf	1 : 50 ; 2 : 150 3 : 250	30,2
Nantes	150,2	50/enf	75/an	50,2
Nice	150,2	75/enf	1 : 50 ; 2 : 100 3 : 200	50,2
Orléans-Tours	90,2	75/enf	1 : 50 ; 2 : 150 3 : 250 4 : 350 ; 5 : 450	30,2
Paris	NON	NON	NON	30,2 sur C de la résidence privée
Poitiers	150,2	50/enf	1 : 75 ; 2 : 100 3 : 150	60,2 (C ; G)
Reims	90,2	75/enf	1 : 50 ; 2 : 275 3 : 300	30,2
Rennes	90,2	50/enf	1 : 50 ; 2 : 150 3 : 200	30,2
Réunion	sans objet			50,2 (2)
Rouen	120,2 (2)	75/enf	1 : 50 ; 2 : 75 3 : 100	55,2 (G ; ZE)
Strasbourg	200 sauf ZD et ZA	75/enf sauf ZD et ZA	0	150 sauf ZE
Toulouse	150,2	75/enf	1 : 50 ; 2 : 275 3 : 400	150,2
Versailles	90,2	75/enf	1 : 50 ; 2 : 75 3 : 100	30,2

(1) Le retour de congé parental, lorsque le poste a été repris par le recteur, est traité comme une mesure de carte scolaire. Abréviations utilisées dans ce tableau : E = établissement, C = commune, G = groupe de communes, D = département,

Dans quelques académies, les discussions avec les recteurs sur les barèmes intra ne sont pas closes à cette date. Il est possible que de rares éléments de barème puissent être modifiés avant la publication imminente des circulaires rectorales. Consultez impérativement nos brochures académiques.



S		MUTATION SUMULTANÉE				RAPPROCHEMENT RÉSIDENCE ENFANT/APU			
C - G - ZE		D - A - ZD - ZA		C - G - ZE		D - A - ZD - ZA		C - G - ZE	
Enfants	Années séparation	Conjoints	Enfants	Conjoints	Enfants	Bonification	Enfants	Bonification	Enfants
75/enf	0	entrants : Idem rapprochement de conjoint				Idem Rapprochement de conjoint			
		non-entrants 90 (D)	75/enf	30 (C ; G hors D actuel)	75/ enf				
75/enf	0	80	0	30	0	80	0	80	0
75/enf	0	80	0	50	0	50	75/enf	50	75/enf
75/enf	0	100	75/enf	50	75/enf	100	75/enf	50	75/enf
0	0	80	0	30	0	80	0	30	0
75/enf	0	100	0	30 (C) 50 (G ; ZE)	0	100	75/enf	30 (C) ; 50 (G)	75/enf
75/enf	0	80	0	30	0	80	0	80	0
50/enf maxi 150	0	80	0	30	0	30	50/enf maxi 150	30	50/enf maxi 150
75/enf	0	80	0	30	0	80	0	80	0
50/enf	0	80	0	0	0	80	50/enf	30	50/enf
50/enf	(2)	80	50/enf	50	50/enf	80	0	80	0
75/enf	1 : 50 (C et G) 2 : 275 (C et G) 3 : 300 (C et G)	sans objet		30	80	sans objet		80	0
50/enf	0	30	0	30	0	80	0	80	0
75/enf	0	80	0	30	0	90	75/enf	30	75/enf
50/enf	0	60 (D)	0	30 (C ; G)	0	80	0	80	0
20/enf	0	0	20/enf	0	20/enf	80 (stagiaire compris)	20/enf	0	0
75/enf	1 : 50 ; 2 : 75 3 : 100	80	0	80	0	80	0	80	0
50/enf	0	110	0	40	0	150	0	150	0
50/enf	0	80	50/enf (D)	30	0	80	50/enf à partir du deuxième	80	50/enf à partir du deuxième
50/enf	0	0	0	0	0	80	0	50	0
75/enf	0	150,2	75/enf	50,2	75/enf	225	0	125	0
75/enf	0	80	0	0	0	105	0	105	0
20/enf. maxi 60	0	0	0	30 sur C et G	20/enf. maxi 60	0	0	30,2 sur C de la résid. privée de l'enf.	20/enf. maxi 60
50/enf	0	100	0	60 (C ; G) (2)	0	1 enf : 80 ; 2 enf : 130 3 enf : 180 ; 4 enf et + : 230		1 enf : 80 ; 2 enf : 130 3 enf : 180 ; 4 enf et + : 230	
75/enf	0	90	75/enf	30	75/enf	80	75/enf	30	75/enf
50/enf	0	80	0	30	0	90,2	50/enf	30,2	50/enf
75/enf	0	sans objet		30	0	sans objet		80	0
75/enf	0	100	0	55 (G ; ZE)	0	110	0	110	0
75/enf sauf ZE	0	80 sauf ZD et ZA	0	0	0	80 sauf ZD et ZA	75/enf sauf ZD et ZA	30 sauf ZE	75/enf sauf ZE
75/enf	0	80	0	80	0	150,2 pour garde alternée 80 pour autres cas	75/enf	150,2 pour garde alternée 80 pour autres cas	75/enf
75/enf	0	80	0	30	0	80	75/enf	80	75/enf

(2) Académie(s) présentant des particularités en ce qui concerne les bonifications et/ou les vœux bonifiés (voir publications académiques).

A = académie, ZE = zone de remplacement précise, ZD = toutes zones de remplacement d'un département, ZA = toutes zones de remplacement de l'académie, NFP = ne figure pas dans la circulaire académique.

## Situations et choix individuels

Bonification	Vœu préférentiel Départemental (1)**	Mutation simultanée entre non conjoints	TZR stabilisation	Vœux portant sur des APV	Les « 175 points »	Agrégés	Bonif. IUFM (3)
<b>Précisions</b>	Pour les anciennes « convenances Géographiques » : 20 points / an à partir de la deuxième demande	Possibilité offerte	Sur le vœu département correspondant à l'établissement d'exercice ou à la ZR au moment de la demande	Bonification sur vœux portant sur un établissement classé APV	Reconduction d'un dispositif protégeant les personnels ayant acquis un grand nombre de points	Bonification sur les vœux ne portant que sur des lycées, pour les disciplines enseignées en collège et en lycée	Pour les stagiaires IUFM 2007/2008 ou 2006/2007 ou 2005/2006
Aix-Marseille	OUI	OUI	150 sur D de la ZR	NON	OUI	90 (C, G) 120 (D, A)	50 sur vœu 1
Amiens	NON	OUI (0 pt)	30 sur E de la ZR ; 50 sur D de la ZR d'affectation	NON	OUI sur vœu D	90	50 sur vœu 1
Besançon	NON	OUI (0 pt) (2)	120 (D) ; 60 (G du dép. d'affectation)	NON	NON	90	50 sur vœu 1
Bordeaux	OUI (2)	OUI (20 pts) (D, ZD, ZA)	150 sur D ; 75 sur vœu G de la ZR d'affectation (2)	NON	NON	90 (E) 180 (C, D, G)	50 sur vœu 1
Caen	NFP	OUI (0 pt)	4 ans ; 90 sur B.E.C. de la zone (2)	1 000 pour TZR pour maintien	NON	90	50 sur vœu 1
Clermont	OUI	OUI : 20 pts (D, ZD, A) (2)	125 (D)	NFP	NON	90	50 sur vœu 1
Corse	NFP	OUI ; idem avec conjoint	10 (E) ; 20 (C, G) ; 40 (D) ; 50 (A)	0	NON	90 sur E ; 150 sur D	0
Créteil	NON	NFP	50 (D) ; 75 (E) ; 100 (EP1)	NON	NFP	90	50 sur vœu 1
Dijon	OUI	OUI (20 pts)	70 (C de la ZR) ; 150 (D de la ZR)	50 sur vœu E	NFP	150	50 sur vœu 1
Grenoble	NON	OUI (0 pt)	60 (C, G, D tous types d'établ. pour 3 ans et +)	NON	NON	90	50 sur vœu 1
Guadeloupe	NON	NON	NON	NON	NON	90 (E)	50 sur vœu 1
Guyane	NON	NON	2 ans et + = 20 (2)	NON	NFP	90	50 sur vœu 1
Lille	NON	OUI (0 pt)	NON	90	NON	90	50 sur vœu 1
Limoges	OUI	OUI (0 pt)	100	NON	OUI	90	50 sur vœu 1
Lyon	NON	NFP	100 pts sur certains G quelle que soit la ZR	NON	NFP	90	50 sur vœu 1
Martinique	OUI	NON	50 (C, G, D)	NON	OUI	90	50 sur vœu 1
Mayotte	NON	NON	NON	NON	NON	90	50 sur vœu 1
Montpellier	40 /an à partir 2 <sup>e</sup> demande (obligation vœu n° 1 identique)	OUI ; 40 pts (D, ZD) si demande formulée en 2007	140 pour D correspondant à la ZR	200	(2)	90	50 sur vœu 1
Nancy-Metz	OUI	OUI ; 20 pts (D) (2)	50 ou 100 ou 150 (2)	50 (E)	NON	90	50 sur vœu 1
Nantes	OUI	OUI	100	400	NON	90	NON
Nice	NON	NON	50 (G) ; 100 (D, A)	NON	NON	90	50 sur vœu 1
Orléans-Tours	OUI (2)	OUI (2)	70	NFP	OUI	90	50 sur vœu 1
Paris	NON	NON	75 sur G, D, A	100 sur E classé APV	NON	30 sur E, C ; 75 sur G ; 30 sur D, A	50 sur vœu 1
Poitiers	OUI	OUI (0 pt)	100 sur vœu D + 15 par an sur vœu G et D	NON	NON	140	50 sur vœu 1
Reims	OUI	OUI	50 (G et +)	50	NON	90	50 (2) sur vœu 1
Rennes	OUI	OUI ; 20 pts (D)	50	NON	NON	90	50 sur vœu 1
Réunion	NFP	NON	NON	100 sur CLG Silaas	OUI	90 (2)	50 sur vœu 1
Rouen	OUI	OUI	35 ( sur certains C et G) 50 (D 76) ; 70 (D 27) (2)	60 sur E, C, G 120 sur D et A	NFP	90	50 sur vœu 1
Strasbourg	NFP	OUI	150 (sur les 2 départements)	100 (E et C)	NFP	200	50 sur vœu 1
Toulouse	OUI	OUI (20 pts)	120 sur D	NON	NON	120	50 sur vœu 1
Versailles	NFP	OUI (0 pt)	NON	70 sur E en vœu 1 30 (C, G, D, A)	NON	90	50 sur vœu 1

(1) Bonification non cumulable avec une demande pour RC, simultanée ou APV. \*\*Le vœu « département » sera bonifié uniquement pour les agents en ayant bénéficié en 2004 et ayant fait leur première demande au plus tard en 1998. (2) Académie(s) présentant des particularités en ce qui concerne les bonifications et/ou les vœux bonifiés (voir publications académiques). (3) Cumul avec 50 pour mention complémentaire.

Abréviations utilisées dans ce tableau : E = établissement ; C = commune ; G = groupe de communes ; D = département ; A = académie ; ZE = zone de remplacement précise ; ZD = toutes zones de remplacement d'un département ; ZA = toutes zones de remplacement de l'académie ; « C et + » = C, G, ZE, D, ZD, A, ZA ; « G et + » = G, D, ZD, A, ZA ; « D et + » = D, ZD, A, ZA ; NFP ne figure pas dans la circulaire académique.

**Dans quelques académies, les discussions avec les recteurs sur les barèmes intra ne sont pas closes à cette date. Il est possible que de rares éléments de barème puissent être modifiés avant la publication imminente des circulaires rectorales. Consultez impérativement nos brochures académiques.**

### Lutter contre la mutation en aveugle

#### Développer le vœu préférentiel géographique

En 1999, le ministère a réduit le vœu préférentiel « département » (destiné à l'origine à rééquilibrer le barème des collègues ne bénéficiant pas de bonifications familiales) à un vœu préférentiel « académie » valable uniquement pour l'inter. Depuis, il a obstinément refusé de réintroduire le vœu préférentiel « département » à l'inter comme à l'intra, alors que dans la majorité des académies il y a un ou deux départements très difficiles à obtenir dans lesquels les collègues sans bonification n'ont aucun espoir d'être mutés avant de nombreuses années.

Pour lutter contre la mutation en aveugle, nous demandons que soit réintroduite à l'inter la possibilité d'initialiser un vœu préférentiel département, avec une bonification réévaluée pour tenir compte des récentes augmentations des bonifications familiales.

À l'intra, pour que les collègues ne pouvant bénéficier du rapprochement de conjoint ne soient pas privés de toute perspective de mutation, en particulier dans les départements très « chers », nous demandons aussi dans toutes les académies que

soit ouverte la possibilité d'un vœu préférentiel département (voire inférieur). Cette possibilité existe cette année dans une dizaine d'académies.

Nous demandons que le vœu préférentiel soit ouvert aux collègues non conjoints en mutation simultanée, à l'inter comme à l'intra.

#### Développer des procédures pour les entrants à fort barème

C'est avec le même objectif que nous demandons que soient aussi définies des mesures spécifiques garantissant aux collègues entrant dans l'académie avec un fort barème (≥ 175 points par exemple au titre de l'échelon et de l'ancienneté de poste) de ne pas être affectés n'importe où dans l'académie. Un dispositif de ce type figurait dans le note de service nationale avant 2004.

Depuis 2004, ces demandes ont été satisfaites dans un certain nombre d'académies (ex. : Orléans-Tours), ce qui constitue un point d'appui pour les mouvements intra futurs.

## Qu'est-ce qu'être TZR ?

Professeurs du second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste en établissement.

**En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps. En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.**

Ils peuvent effectuer :

- soit un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : affectation à l'année) ;
- soit des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP: remplacement).

## Faire respecter ses droits

Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service » ; **l'administration ne peut pas faire ce qu'il lui plaît.** En particulier, selon les décrets de gestion communs à tous les professeurs et au décret définissant les fonctions de TZR, **elle ne peut pas :**

- changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative ;
- envoyer un TZR effectuer un remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou sans lettre de mission, encore moins sur un coup de fil d'un chef d'établissement ;
- imposer plus d'une heure supplémentaire dans le cadre d'un remplacement à l'année (AFA) ;

- refuser de verser l'ISSR, pour un remplacement inférieur à la durée d'une année scolaire dans un autre établissement que celui de rattachement ;
- refuser de verser l'ISOE intégralement ;
- refuser de verser la part modulable de l'ISOE qui rémunère la fonction de professeur principal ;
- refuser de verser l'indemnité ZEP, zone sensible... ;
- refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.

## Arrêté d'affectation et établissement de rattachement : un enjeu primordial

Lorsque vous êtes nommé titulaire sur zone de remplacement lors du mouvement intra, votre arrêté d'affectation à titre définitif doit comporter la zone sur laquelle vous êtes affecté ainsi qu'un établissement de rattachement à l'intérieur de celle-ci (article 3 du décret du 17 septembre 1999) mais l'administration n'applique pas les dispositions prévues par cet article. La plupart des rectorats remettent la désignation de l'établissement de rattachement aux groupes de travail de la phase d'ajustement, désignation qui peut s'avérer parfois même provisoire. De nombreux TZR se voient notifier, souvent après la rentrée, un nouvel établissement de rattachement, par un nouvel arrêté susceptible d'être antidaté au 1<sup>er</sup> septembre. **Ces pratiques ne sont pas réglementaires.**

En effet, l'attribution d'un établissement de rattachement relève du droit au poste dû à tout fonctionnaire. En outre, du point de vue de la gestion administrative, le chef de cet établissement est votre supérieur hiérarchique et votre dossier administratif est géré par cet établissement. C'est à partir de cet établissement que sont calculées les distances qui servent de base au calcul de l'ISSR (indemnité de

sujétion spéciale de remplacement) : modifier cet établissement aboutit la plupart du temps à spolier les TZR d'une indemnité réglementaire non négligeable. Nous nous battons pour que cette indication figure dans l'arrêté d'affectation et nous continuons à nous battre pour qu'elle soit appliquée. Si vous êtes affecté cette année sur une ZR, exigez un arrêté conforme.

## Formulation des « préférences »

La note de service ministérielle ne précise plus les conditions d'affectation annuelle des TZR dans leur zone. Elle affirme que « *le mouvement intra-académique relève de la compétence du recteur [...] qui en élabore les règles* ».

Jusqu'au mouvement 2004, tous les collègues demandant une zone de remplacement, devaient indiquer leur « préférence » soit pour des remplacements de courte et moyenne durée, soit pour un remplacement à l'année. Dans ce dernier cas, ils pouvaient formuler cinq « préférences », à l'intérieur de chaque zone : établissement, commune ou groupe de communes avec choix possible d'un type d'établissement. **La plupart des recteurs ont maintenu cette procédure. Renseignez-vous auprès de la section académique de votre syndicat et n'oubliez pas de remplir la fiche syndicale page 20.**

Le SNES, le SNEP et le SNUEP demandent que cette phase dite « d'ajustement » soit une véritable étape du mouvement, « déconnectée » de l'intra avec :

- calendrier de saisie différent de celui de l'intra ;
- formulation et confirmation de vœux (et non pas de « préférences ») ;
- possibilité de panachage : remplacement à l'année (AFA) et remplacement de courte et moyenne durée ;
- application d'un barème national pour ces affectations.

Depuis deux ans, les suppressions massives de poste en établissement ont entraîné une augmentation du nombre des TZR qui atteint actuellement le « record » historique de 33 000 avec un « turnover » important puisqu'il y a près de 9 000 nouvelles affectations chaque année. Dans les académies les plus touchées par les suppressions de poste, les entrants à l'inter, qu'ils soient néo-titulaires ou titulaires changeant d'académie, sont massivement affectés en ZR. **Choix pour quelques uns, passage imposé pour le plus grand nombre, l'affectation sur zone de remplacement est vécue différemment par les uns et par les autres, et recouvre des réalités professionnelles différentes selon les académies, mais la dégradation des conditions de travail et d'emploi des TZR est réelle partout.**

Considérée par l'administration comme une variable d'ajustement en matière de budget et de gestion du mouvement et des postes, la question du remplacement repose sur des choix de pleine compétence rectorale dans le cadre de la LOLF et de la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP).

Dans le contexte actuel de régression budgétaire et de réduction du

nombre des fonctionnaires, les politiques académiques sont toutes pilotées par la gestion « à l'heure près » et vont toutes dans le sens d'une « augmentation du rendement » des TZR : élargissement des zones, affectations en zone limitrophe, sur plusieurs établissements, hors discipline, remise en cause du paiement des indemnités...

**Pour le SNEP, le SNES et le SNUEP, le remplacement constitue un besoin permanent du service public, dans toutes les académies et dans toutes les disciplines. Il relève de la conception que nous nous faisons de notre métier, de son efficacité, des besoins en formation, des conditions de prise en charge des élèves. Cela signifie qu'il doit être assuré par des titulaires dont c'est la mission, les TZR, et non par des collègues en poste dans les établissements ou par des non-titulaires.** Les fonctions des TZR doivent être rendues plus attractives par un ensemble de mesures diversifiées : respect des qualifications, amélioration des affectations, réduction de la taille des zones, revalorisation des indemnités, reconnaissance de la pénibilité de la fonction dans le barème de mutation... L'action de nos trois syndicats reste donc déterminante.



**Aix-Marseille :**

SNEP-FSU  
Dominique FROHRING  
12, place du Général-de-Gaulle  
13001 Marseille  
Tél. : 06 85 05 03 10  
Mél : [corpo-aix@snepfusu.net](mailto:corpo-aix@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-aix.net](http://www.snepfusu-aix.net)

**Amiens :**

Florence DANQUIGNY  
2, rue des Marais  
80470 ARGOEUVES  
Tél. : 06 25 34 49 58  
Mél : [corpo-amiens@snepfusu.net](mailto:corpo-amiens@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-amiens.net](http://www.snepfusu-amiens.net)

**Besançon :**

Samuel JOST  
3, rue du Château-Chastain  
25300 Pontarlier  
Tél. : 06 70 90 36 08  
Mél : [corpo-besancon@snepfusu.net](mailto:corpo-besancon@snepfusu.net)

**Bordeaux :**

Hélène DEBELLEIX  
Lafon Est  
33480 Lustrac-Médoc  
Tél. : 06 81 63 40 70  
Mél : [corpo-bordeaux@snepfusu.net](mailto:corpo-bordeaux@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-bordeaux.net](http://www.snepfusu-bordeaux.net)

**Caen :**

Christian BAES  
3, allée Robert-Desnos  
14550 Blainville-sur-Orne  
Tél. : 02 31 44 54 44  
Mél : [corpo-caen@snepfusu.net](mailto:corpo-caen@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-caen.net](http://www.snepfusu-caen.net)

**Clermont :**

SNEP-FSU  
Thierry CHAUDIER  
Maison du Peuple  
29, rue Gabriel-Péri  
63100 Clermont-Ferrand  
Tél. : 04 73 36 98 90  
Mél : [corpo-clermont@snepfusu.net](mailto:corpo-clermont@snepfusu.net)  
Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/snep.clermont>

**Corse :**

Lionel MASSARD  
7, allée des Tourterelles  
20166 Petrosella  
Tél. : 06 16 66 35 16  
Mél : [lioman@wanadoo.fr](mailto:lioman@wanadoo.fr)

**Créteil :**

SNEP-FSU  
Fabienne GUEHO  
Maison des Syndicats  
11-13, rue des Archives  
94000 Créteil  
Tél. : 06 19 60 93 56  
Mél : [S3-creteil@snepfusu.net](mailto:S3-creteil@snepfusu.net)

**Dijon :**

Philippe CAUBET  
15, rue des Écoles  
89240 Escamps  
Tél. : 06 30 13 17 81  
Mél : [pcaubet@wanadoo.fr](mailto:pcaubet@wanadoo.fr)

**Grenoble :**

SNEP-FSU  
Brigitte TRIGNAC  
Bourse du Travail  
32, avenue de l'Europe  
38030 Grenoble Cedex 2  
Tél. : 04 76 23 18 18  
Mél : [corpo-grenoble@snepfusu.net](mailto:corpo-grenoble@snepfusu.net)

**Guadeloupe :**

Guy-Luc BELROSE  
10, lotissement Belle-Mare  
Poirier-de-Gissac  
97180 Sainte-Anne  
Tél. : 05 90 23 13 66  
Fax. : 05 90 23 18 93  
Mél : [corpo-guadeloupe@snepfusu.net](mailto:corpo-guadeloupe@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-guadeloupe.net](http://www.snepfusu-guadeloupe.net)

**Guyane :**

Josette PRISER  
Collège Bourg  
97137 Apatou  
Tél. : 0 594 34 98 48  
Mél : [josette.mevel@wanadoo.fr](mailto:josette.mevel@wanadoo.fr)  
Site Internet :  
[www.perso.wanadoo.fr/snep-guyane](http://www.perso.wanadoo.fr/snep-guyane)

**Lille :**

SNEP-FSU  
Didier BLANCHARD  
38, boulevard Van-Gogh  
59650 Villeneuve-d'Ascq  
Tél. : 06 03 62 07 78  
Mél : [corpo-lille@snepfusu.net](mailto:corpo-lille@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-lille.net](http://www.snepfusu-lille.net)

**Limoges :**

SNEP-FSU  
24 bis, route de Nexon  
87000 Limoges  
Tél. : 06 77 12 12 34  
Mél : [corpo-limoges@snepfusu.net](mailto:corpo-limoges@snepfusu.net)

**Lyon :**

Philippe GOMEZ  
12, rue du clos, 42570 Saint Héand  
Tél. : 06 75 23 79 13  
Mél : [gomez-philippe@wanadoo.fr](mailto:gomez-philippe@wanadoo.fr)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-lyon.net](http://www.snepfusu-lyon.net)

**Martinique :**

Pierre AUDRAN  
Quartier Chalopin  
97223 Le Diamant  
Tél. : 05 96 48 39 72  
Mél : [pierre.nath@wanadoo.fr](mailto:pierre.nath@wanadoo.fr)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-martinique.net](http://www.snepfusu-martinique.net)

**Mayotte :**

Robert MIRZA  
BP 650 - Kaweni  
97600 Mamoudzou  
Tél. : 02 69 69 56 66  
Mél : [robert.mirza@wanadoo.fr](mailto:robert.mirza@wanadoo.fr)

**Montpellier :**

Simone SANS  
Villa C, rue des Éperviers  
30320 Marguerittes  
Tél/Fax. : 04 66 75 51 01  
Mél : [simone.sans@snepfusu.net](mailto:simone.sans@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-montpellier.net](http://www.snepfusu-montpellier.net)

**Nancy-Metz :**

SNEP-FSU  
Laetitia SOBAC  
17, rue Drouin  
54000 Nancy  
Tél. : 06 30 05 60 25  
Mél : [jazzletty@hotmail.com](mailto:jazzletty@hotmail.com)

**Nantes :**

SNEP-FSU  
Maison des Syndicats  
8, rue de la Gare-de-l'État  
Case postale n° 8  
44276 Nantes Cedex 2  
Tél. : 02 40 35 96 74  
Mél : [corpo-nantes@snepfusu.net](mailto:corpo-nantes@snepfusu.net)

**Nice :**

SNEP-FSU  
Philippe ROGGERONE  
264, boulevard de la Madeleine  
06200 Nice  
Tél. : 06 63 33 46 55  
Mél : [corpo-nice@snepfusu.net](mailto:corpo-nice@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-nice.net](http://www.snepfusu-nice.net)

**Orléans-Tours :**

Jean MAILLET-Sylvie LACH  
20, rue Clotilde-Morrisseau  
45200 Montargis  
Tél/Fax. : 02 38 98 48 16  
Mél : [jean-michel.maillet2@orange.fr](mailto:jean-michel.maillet2@orange.fr)  
[sylvie.lach@free.fr](mailto:sylvie.lach@free.fr)  
Site internet :  
[www.snepfusu-orleans.net](http://www.snepfusu-orleans.net)

**Paris :**

SNEP-FSU Paris  
Martine HINGANT  
76, rue des Rondeaux,  
75020 Paris  
Tél. : 01 44 62 02 44  
Fax : 01 43 66 72 63  
Mél : [corpo-paris@snepfusu.net](mailto:corpo-paris@snepfusu.net)

**Poitiers :**

Maurice CAILLAUD  
10, rue Stendhal  
79000 Niort  
Tél. : 06 82 11 77 30  
Mél : [corpo-poitiers@snepfusu.net](mailto:corpo-poitiers@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-poitiers.net/eva](http://www.snepfusu-poitiers.net/eva)

**Reims :**

Benoît HUBERT  
19, Grand-Rue  
08160 Etrepigny  
Tél. : 06 03 95 82 41  
Mél : [corpo-reims@snepfusu.net](mailto:corpo-reims@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-reims.net](http://www.snepfusu-reims.net)

**Rennes :**

Martine GIROT  
8, Ar Cozen  
22200 Saint-Agathon  
Tél. : 06 84 16 24 77  
Mél : [corpo-rennes@snepfusu.net](mailto:corpo-rennes@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-rennes.net](http://www.snepfusu-rennes.net)

**Réunion :**

Catherine DURIEZ  
967, chemin Cent-Gaulettes  
97440 Saint-André  
Tél. : 02 62 46 53 18  
Mél : [cath.DURIEZ@wanadoo.fr](mailto:cath.DURIEZ@wanadoo.fr)  
Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/snep.reunion>

**Rouen :**

Pascal PREVEL  
3, route des Essarts  
76530 Grand-Couronne  
Tél. : 02 35 67 20 12  
Mél : [S3-rouen@snepfusu.net](mailto:S3-rouen@snepfusu.net)

**Strasbourg :**

SNEP-FSU  
Mario TORREGROSSA  
10, rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 14 00 42  
Mél : [s3-strasbourg@snepfusu.net](mailto:s3-strasbourg@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-strasbourg.net](http://www.snepfusu-strasbourg.net)

**Toulouse :**

SNEP-FSU  
André CASTELLAN  
2, avenue Jean-Rieux  
31500 Toulouse  
Tél. : 05 61 80 95 04  
Fax : 05 61 80 95 17  
Mél : [corpo-toulouse@snepfusu.net](mailto:corpo-toulouse@snepfusu.net)

**Versailles :**

SNEP-FSU  
Bruno MARECHAL  
24, avenue Jean-Jaurès  
78190 Trappes  
Tél. : 01 30 51 79 58  
Mél : [corpo-versailles@snepfusu.net](mailto:corpo-versailles@snepfusu.net)  
Site Internet :  
[www.snepfusu-versailles.net](http://www.snepfusu-versailles.net)

**Personnels gérés hors académie :**

SNEP National  
76, rue des Rondeaux, 75020 Paris  
Tél. : 01 44 62 82 18  
Mél : [mutation@snepfusu.net](mailto:mutation@snepfusu.net)  
Site Internet : [www.snepfusu.net](http://www.snepfusu.net)

**Aix-Marseille :**

Christian PERU  
SNUEP, Bourse du travail,  
Place Grenette,  
05000 Gap  
Tél. : 06 67 39 89 38  
Mél : peru.christian@orange.fr

**Amiens :**

Philippe ETHUIN  
32, boulevard  
de Pont-Noyelles,  
80090 Amiens  
Tél. : 03 22 91 97 42  
Mél : snuep.ethuin@voila.fr

**Besançon :**

Mathieu LARDIER  
7, chemin de la Maltournée,  
25720 Pugey  
Tél. : 03 81 57 30 53  
Mél : besancon@snuep.com

**Bordeaux :**

Nadège BRIOL  
92, rue de Lauriol,  
33130 Bègles  
Tél. : 06 84 38 22 32  
Mél : nadege.briol@wanadoo.fr

**Caen :**

Nathalie LECHONNAUX  
6, rue des Aubépines,  
50290 Bréville-sur-Mer  
Tél. : 06 67 42 24 95  
Mél : snuepcaen@free.fr

**Clermont :**

SNUEP-FSU  
Maison du Peuple,  
29, rue Gabriel-Péri,  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. : 06 63 74 19 96  
Mél : guy-berlioux@snuep.com

**Corse :**

Marie FOATA  
Centre syndical Martinelli,  
immeuble Beaulieu,  
avenue Kennedy,  
20090 Ajaccio  
Tél. : 06 23 05 27 65  
Mél : marie.foata@wanadoo.fr

**Créteil :**

Gérard RUMEAU  
13, rue des Archives,  
94000 Créteil  
Tél. : 01 43 77 02 41  
Mél : snuep.creteil@wanadoo.fr

**Dijon :**

Didier GODEFROY  
Route d'Épernay-sous-Gevrey,  
21220 Broindon  
Tél. : 06 83 08 11 58  
Mél : snuepdijon@wanadoo.fr

**Grenoble :**

Hervé CROUZET  
Les Rives,  
07690 Saint-Julien-Vocance  
Tél. : 04 75 34 78 54  
Mél : herve.crouzet@wanadoo.fr

**Guadeloupe :**

Everrt ATTAUD,  
Terrain Lacrosse, Fbg Alex-Isaac,  
97110 Pointe-à-Pitre Cedex  
Tél. : 06 90 90 10 21  
Mél : snuepguadeloupe@yahoo.fr

**Guyane :**

Nicolas DESPOUX,  
Entrée Petit-Lucas,  
Chemin Troubiron,  
97300 Cayenne  
Tél. : 06 94 24 14 28  
03 20 61 08 22  
Mél : snuepguyane@wanadoo.fr

**Lille :**

Dominique PLANTIER  
SNUEP-FSU, 38, bd Van-Gogh,  
59650 Villeneuve-d'Ascq  
Tél. : 06 10 48 68 88  
Mél : lille@snuep.com

**Limoges :**

Béatrice GAUTHIER,  
59, rue Noël-Boudy,  
19100 Brives  
Tél. : 06 08 09 41 74  
Mél : snuep.limoges@wanadoo.fr

**Lyon :**

François CLÉMENT  
SNUEP-FSU,  
Bourse du travail, Salle 44,  
Place Guichard, 69003 Lyon  
Tél. : 04 78 53 28 60  
Mél : lyon@snuep.com

**Martinique :**

Alex LEGENDRI  
Cité Bon Air, Bât. B.,  
Route des Religieuses  
97200 Fort-de-France  
Tél. : 05 96 63 63 27  
Mél : snuepmartinique@orange.fr

**Mayotte :**

Ismaila M BAYE,  
42, chemin du Golf-Combani,  
97680 Tsingoni  
Tél. : 02 69 62 17 69  
Mél : i.mbaye@free.fr

**Montpellier :**

Véronique DUPAYAGE  
10, rue Alfred-de-Musset,  
66220 Saint-Paul-de-Fenouillet  
Tél. : 06 75 22 79 24  
Mél : snuep.montpellier@gmail.com

**Nancy-Metz :**

Patrick LANZI,  
10, place de la République,  
appt 106,  
54425 Polnoy  
Mél : palanzi@yahoo.fr  
Tél. 06 66 77 88 40

**Nantes :**

Martine TEISSIER  
SNUEP-FSU,  
Maison des Syndicats,  
8, place de la Gare-de-l'État,  
Case postale 8,  
44276 Nantes Cedex 2  
Tél. : 06 76 79 08 16  
Mél : nantes@snuep.com

**Nice :**

Andrée RUGGIERO,  
Cité Monmousseau,  
Bâtiment CD, 73, rue Ravel,  
83500 La Seyne-sur-Mer  
Tél. : 06 79 44 06 81  
Mél : andree.ruggiero@wanadoo.fr

**Orléans-Tours :**

Gilles PELLEGRINI,  
41, bd Buyser,  
45250 Briare  
Tél. : 02 38 37 04 20  
Mél : snuep.orleans-tours@tele2.fr

**Paris :**

Christine GUENARD/  
Hervé SCALCO,  
12, rue Cabanis, 75014 Paris  
Tél. : 06 77 56 43 67/06 89 11 52 06  
Mél : snuep-fsu-paris  
@club-internet.fr

**Poitiers :**

Alain GOUWARD,  
16, avenue  
du Parc-d'Artillerie,  
86034 Poitiers Cedex  
Tél. : 06 20 79 08 80  
Mél : malau@club-internet.fr

**Reims :**

Régis DEVALLE,  
24, rue du Lieutenant-Chauré,  
51340 Mauraup-le-Montois  
Tél. : 06 12 68 26 60  
Mél : regis-devalle@snuep.com

**Rennes :**

Annie SEVENO,  
131, rue Belle-Epine,  
35510 Cesson-Sévigné  
Tél. : 06 16 84 41 24  
Mél : seveno.annie@wanadoo.fr

**Réunion :**

Cendrine PEIGNON,  
810, Rocade Sud,  
97440 Saint-André  
Tél. : 06 92 61 93 31  
Mél : snuepreunion@wanadoo.fr

**Rouen :**

Jérôme DUBOIS,  
4, rue Louis-Poterat,  
76100 Rouen  
Tél. : 02 35 62 11 71  
Mél : rouen@snuep.com

**Strasbourg :**

Jacques SCHUHMACHER,  
17, rue de Gaschney,  
68180 Horbourg-Wihr  
Tél. : 03 89 41 89 48  
Mél : strasbourg@snuep.com

**Toulouse :**

Didier CILIBERTI,  
283, chemin de la Gassine,  
31840 Aussone  
Tél. : 06 26 19 64 91  
Mél : dciliberti@free.fr

**Versailles :**

Pierre MENIGOZ,  
4, allée du Dauphiné,  
78140 Vélizy-Villacoublay  
Tél. : 01 45 80 14 95/  
01 30 70 04 18  
Mél :  
pierremenigoz@aol.com

**Aix-Marseille :**

12, place du Général-de-Gaulle,  
13001 Marseille  
Tél. : 04 91 13 62 80/81/82  
Fax : 04 91 13 62 83  
Mél : s3aix@snes.edu  
Site Internet :  
www.aix.snes.edu

**Amiens :**

25, rue Riolan, 80000 Amiens  
Tél. : 03 22 71 67 90  
Fax : 03 22 71 67 92  
Mél : s3ami@snes.edu  
Site Internet :  
www.amiens.snes.edu

**Besançon :**

19, av. Edouard-Droz,  
25000 Besançon  
Tél. : 03 81 47 47 90  
Fax : 03 81 47 47 91  
Mél : s3bes@snes.edu  
Site Internet :  
www.besancon.snes.edu

**Bordeaux :**

138, rue de Pessac,  
33000 Bordeaux  
Tél. : 05 57 81 62 40  
Fax : 05 57 81 62 41  
Mél : s3bor@snes.edu  
Site Internet :  
www.bordeaux.snes.edu

**Caen :**

206, rue Saint-Jean,  
BP 93108, 14019 Caen Cedex 2  
Tél. : 02 31 83 81 60 ou 61  
Fax : 02 31 83 81 63  
Mél : s3cae@snes.edu  
Site Internet :  
www.caen.snes.edu

**Clermont :**

Maison du Peuple,  
29, rue Gabriel- Péri,  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. : 04 73 36 01 67  
Fax : 04 73 36 07 77  
Mél : s3cle@snes.edu  
Site Internet :  
www.clermont.snes.edu

**Corse :**

Immeuble Beaulieu,  
avenue du Pt-Kennedy,  
20090 Ajaccio  
Tél. : Ajaccio : 04 95 23 15 64  
Bastia : 04 95 32 41 10  
Fax : Ajaccio : 04 95 22 73 88  
Bastia : 04 95 31 71 74  
Mél Ajaccio :  
snescorse@wanadoo.fr  
Mél Bastia :  
s3cor@snes.edu  
Site Internet :  
www.corse.snes.edu

**Créteil :**

3, rue Gouyon-du-Verger,  
94112 Arcueil  
Tél. : 08 11 11 03 83\*  
Fax : 01 41 24 80 61  
Mél : s3cre@snes.edu  
Site Internet :  
www.creteil.snes.edu

**Dijon :**

6, allée Cardinal de Givry,  
21000 Dijon  
Tél. : 03 80 73 32 70  
Fax : 03 80 71 54 00  
Mél : s3dij@snes.edu  
Site Internet :  
www.dijon.snes.edu

**Grenoble :**

16, avenue du 8-Mai-45, BP 137,  
38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex  
Tél. : 04 76 62 83 30  
Fax : 04 76 62 29 64  
Mél : s3gre@snes.edu  
Site Internet :  
www.grenoble.snes.edu

**Guadeloupe :**

2, résidence « Les Alpinias »  
Morne-Caruel,  
97139 Les Abymes  
Tél. : 05 90 90 10 21  
Fax : 05 90 83 96 14  
Mél : s3gua@snes.edu  
Site Internet :  
www.guadeloupe.snes.edu

**Guyane :**

BP 847, 97339 Cayenne cedex  
Tél. : 05 94 30 05 69  
Fax : 05 94 38 36 58  
Mél : s3guy@snes.edu  
Site Internet :  
www.guyane.snes.edu

**Lille :**

209, rue Nationale, 59800 Lille  
Tél. : 03 20 06 77 41  
Fax : 03 20 06 77 49  
Mél : s3lil@snes.edu  
Site Internet :  
www.lille.snes.edu

**Limoges :**

40, avenue Saint-Surin,  
87000 Limoges  
Tél. : 05 55 79 61 24  
Fax : 05 55 32 87 16  
Mél : s3lim@snes.edu  
Site Internet :  
www.limoges.snes.edu

**Lyon :**

16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon  
Tél. : 04 78 58 03 33  
Fax : 04 78 72 19 97  
Mél : s3lyo@snes.edu  
Site Internet :  
www.lyon.snes.edu

**Martinique :**

Cité Bon Air, bât. B,  
route des Religieuses,  
97200 Fort-de-France  
Tél. : 05 96 63 63 27  
Fax : 05 96 71 89 43  
Mél : s3mar@snes.edu  
Site Internet :  
www.martinique.snes.edu

**Mayotte :**

12, résidence Bellecombe,  
110, lotissement Les Trois-Vallées,  
Majicavo, 97600 Mamoudzou  
Tél. : 02 69 62 50 68  
Fax : 02 69 62 50 68  
Mél : mayotte@snes.edu  
Site Internet :  
www.mayotte.snes.edu

**Montpellier :**

Enclos des Lys B,  
585, rue de l'Aiguelongue,  
34090 Montpellier  
Tél. : 04 67 54 10 70  
Fax : 04 67 54 09 81  
Mél : s3mon@snes.edu  
Site Internet :  
www.montpellier.snes.edu

**Nancy-Metz :**

15, rue Godron, BP 72235,  
54022 Nancy cedex  
Tél. : 03 83 35 20 69  
Fax : 03 83 35 83 37  
Mél : s3nan@snes.edu  
Site Internet : ww.nancy.snes.edu

**Nantes :**

15, rue Dobrée, 44100 Nantes  
Tél. : 02 40 73 52 38  
Fax : 02 40 73 08 35  
Mél : s3nat@snes.edu  
Site Internet : ww.nantes.snes.edu

**Nice :**

264, bd de la Madeleine,  
06000 Nice  
Tél. : 04 97 11 81 53  
fax : 04 97 11 81 51  
Mél : muts.nice@nice.snes.edu  
Site Internet : www.nice.snes.edu

**Orléans-Tours :**

9, rue du Faubourg-Saint-Jean,  
45000 Orléans  
Tél. : 02 38 78 07 80  
Fax : 02 38 78 07 81  
Mél : s3orl@snes.edu  
Site Internet :  
www.orleans.snes.edu

**Paris :**

3, rue Gouyon-du-Verger,  
94112 Arcueil  
Tél. : 08 11 11 03 84\* ou 85\*  
Fax : 01 41 24 80 59  
Mél : s3par@snes.edu  
Site Internet : www.paris.snes.edu

**Poitiers :**

Maison des Syndicats,  
16, av. du Parc-d'Artillerie,  
86034 Poitiers cedex  
Tél. : 05 49 01 34 44  
Fax : 05 49 37 00 24  
Mél : s3poi@snes.edu  
Site Internet :  
www.poitiers.snes.edu

**Reims :**

35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims  
Tél. : 03 26 88 52 66  
Fax : 03 26 88 17 70  
Mél : s3rei@snes.edu  
Site Internet : ww.reims.snes.edu

**Rennes :**

24, rue Marc-Sangnier,  
35200 Rennes  
Tél. : 02 99 84 37 00  
Fax : 02 99 36 93 64  
Mél : s3ren@snes.edu  
Site Internet : ww.rennes.snes.edu

**Réunion :**

BP 30072,  
97491 Sainte-Clotilde Cedex 01  
Tél. : 02 62 97 27 91  
Fax : 02 62 97 27 92  
Mél : s3reu@snes.edu  
Site Internet :  
www.reunion.snes.edu

**Rouen :**

14, bd des Belges, BP 543,  
76005 Rouen cedex  
Tél. : 02 35 98 26 03  
Fax : 02 35 98 29 91  
Mél : s3rou@snes.edu  
Site Internet : ww.rouen.snes.edu

**Strasbourg :**

13A, bd Wilson, 67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 75 00 82  
Fax : 03 88 75 00 84  
Mél : s3str@snes.edu  
Site Internet :  
www.strasbourg.snes.edu

**Toulouse :**

2, avenue Jean-Rieux,  
31500 Toulouse  
Tél. : 05 61 34 38 51  
Fax : 05 61 34 38 38  
Mél : mutations@toulouse.snes.edu  
Site Internet :  
www.toulouse.snes.edu

**Versailles :**

3, rue Gouyon-du-Verger,  
94112 Arcueil  
Tél. : 08 11 11 03 84\* ou 85\*  
Fax : 01 41 24 80 62  
Mél : s3ver@snes.edu  
Site Internet :  
www.versailles.snes.edu

# CHOISIR LES SYNDICATS DE LA FSU



Syndicat National de l'Éducation Physique



Syndicat National  
des Enseignements  
de Second degré



Syndicat National Unitaire  
de l'Enseignement Professionnel

- **Être syndiqué au SNEP, au SNES ou au SNUEP, syndicats de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) première fédération de la fonction publique d'État, c'est la garantie d'être informé, aidé, défendu dans le respect des textes, des règles, de l'équité entre tous les collègues.**

- **Adhérer, c'est se donner les moyens de défendre les garanties collectives de nos professions, d'affronter et de combattre, ensemble, les projets gouvernementaux de destruction des services publics. C'est débattre et construire ensemble les nécessaires évolutions de l'École.**

- **Adhérer, c'est également renforcer les capacités concrètes d'intervention de vos élus dans les commissions paritaires académiques et nationales. C'est augmenter les moyens de l'action revendicative unitaire.**

Si vous êtes déjà syndiqué(e)  
au SNEP, SNES, SNUEP,  
donnez cette page à un(e) collègue  
qui ne l'est pas encore  
et invitez-le (la) à se syndiquer.

## ADHÉREZ AU SNEP, AU SNES OU AU SNUEP

À renvoyer à votre section académique (voir adresses pages 21 à 23)

Date de naissance \_\_\_\_\_ Sexe :  masculin  féminin

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

Résidence, bâtiment, escalier \_\_\_\_\_ N° et voie \_\_\_\_\_

Lieu-dit - Boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Établissement d'affectation : code [ ] [ ] [ ] Catégorie [ ] Échelon [ ]

Nom et adresse de l'établissement \_\_\_\_\_

**Conformément aux textes en vigueur, 66 % de votre cotisation annuelle est déductible de vos impôts.  
La cotisation permet aussi de recevoir la presse de votre syndicat national,  
la revue « Pour » de la FSU et les publications fédérales, départementales et académiques.**